# Conditions spécifiques d'abonnement aux Options et Services Orange

Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Société Anonyme au capital de 5.360.000 Euros. RCS Créteil 379 984 891. Code APE 6120 Z. Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex. Téléphone 555 (appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou 0 810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Siège social : 1 avenue Nelson Mandela – 94110 Arcueil.

#### **PREAMBULE**

Toutes les offres Orange ne permettent pas l'accès aux options et/ou services ci-après. Il appartient au Client de vérifier préalablement la disponibilité de l'option et/ou service dans l'offre Orange qu'il a souscrite. Les diverses formules des options et/ou services disponibles figurent à la fiche tarifaire en vigueur.

# CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MESSAGERIE VOCALE PLUS

#### **Article 1. Conditions d'application**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au Service Orange et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients le service Messagerie Vocale Plus.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

#### Article 2. Description du service messagerie vocale Plus

- 2.1 L'option Messagerie Vocale Plus intègre tous les services de la Messagerie Vocale et permet également l'envoi de messages entre messageries vocales (dans le département de souscription) et la diffusion de messages par liste de destinataires (dans le département de souscription) : chaque liste (15 au maximum) peut contenir 25 numéros au maximum.
- L'Option Messagerie Vocale Plus consiste également en la fourniture d'un service de réception de fax sur la Messagerie Vocale Plus.
- Si le Client a souscrit à l'Option Monde, il bénéficie du service Messagerie Vocale Plus dans tous les pays qui ont signé un accord de Roaming avec OC et dont les opérateurs offrent ces services.
- 2.2 La Messagerie Vocale Plus permet de recevoir et stocker jusqu'à 15 pages de fax. Le Client peut demander l'impression d'un fax sur n'importe quel télécopieur de son choix situé dans la zone Antilles-Guyane (dans le département de souscription). Certaines formules d'abonnement permettent l'impression du fax au-delà de cette zone. Il appartient au Client de souscrire la formule d'abonnement qui lui permette cette fonctionnalité s'il désire en bénéficier.
- 2.3 A terme, certaines fonctionnalités de l'Option Messagerie Vocale Plus seront disponibles sur le site Internet Orange (www.orangecaraibe.com).

#### Article 3. Modalités de souscription

- 3.1 Le service Messagerie Vocale Plus peut être fourni par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement soit en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone auprès du Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (SVI) de OC. En ce dernier cas, le Client conserve sa carte SIM et le numéro d'appel reste inchangé; la redevance mensuelle d'abonnement est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.
- 3.2 Pour toute première souscription à distance, la mise en service de la Messagerie Vocale Plus se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.
- 3.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

### Article 4. Date de prise d'effet

- 4.1 L'abonnement à l'Option Messagerie Vocale Plus est réputé conclu et prend effet à la date de la mise en service du service Messagerie Vocale Plus.
- 4.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option Messagerie Vocale Plus est due à compter de cette date.

### **Article 5. Tarifs**

- 5.1 L'abonnement à l'Option Messagerie Vocale Plus fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.
- Les tarifs de consultation et d'utilisation de la Messagerie Vocale Plus sont indiqués dans la fiche tarifaire en vigueur.
- 5.2 OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

#### Article 6. Obligations du Client

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile. Au surplus, la confidentialité des messages ou fax reçus dans la Messagerie Vocale Plus du Client est assurée par un code confidentiel de consultation, qu'il appartient au Client d'activer afin d'en assurer la confidentialité. La responsabilité de OC ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

Les messages ou fax reçus sur la Messagerie Vocale Plus et non consultés par le Client sont conservés pendant un délai de 10 jours. Il appartient au Client de consulter dans ce délai les messages contenus dans sa Messagerie Vocale Plus afin de ne perdre aucun message ni fax. Les messages ou fax consultés et non annulés sont conservés pendant un délai de 3 jours. Il appartient au Client de consulter et d'effacer régulièrement les messages et fax contenus dans sa Messagerie Vocale Plus afin de ne pas en saturer la mémoire.

#### Article 7. Obligations de OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile. Au surplus, OC ne peut être tenue responsable du contenu des messages ou fax reçus sur la Messagerie Vocale Plus du Client, ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.

#### Article 8. Modifications des prestations

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement l'Option Messagerie Vocale Plus, par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'Option Messagerie Vocale Plus peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

#### Article 9. Fin du contrat - résiliation

- 9.1 Le Client peut mettre fin, à tout moment, à son abonnement à l'Option Messagerie Vocale Plus sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste Client du Service Orange de base.
- 9.2 L'Option Messagerie Vocale Plus prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. La redevance d'abonnement mensuelle au titre du mois de facturation en cours à la demande d'arrêt reste due en totalité par le Client.

# **Article 10. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Distributeur agréé de OC, et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

# CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION SMS FLASH

#### **Article 1. Conditions d'application**

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'Option Flash relèvent des conditions générales de l'abonnement au Service Orange et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients le service Flash.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

#### Article 2. Description de l'option Flash

- 2.1 L'Option Flash consiste en la fourniture d'un service de réception de Mini-Messages écrits (SMS) d'informations concernant notamment les rubriques suivantes : les spectacles, l'actualité, le sport, le foot, le loto, l'horoscope, le PMU, la météo, les sorties/loisirs.
- 2.2 Le service Flash permet au Client de choisir une ou plusieurs rubriques d'informations, chacune d'elles donnant lieu au paiement d'une redevance mensuelle d'abonnement mentionnée à l'article 8 des présentes conditions spécifiques. Le Client doit être dans la zone de couverture du service Orange.
- 2.3 La carte SIM permet de recevoir et de stocker en mémoire jusqu'à 15 SMS de 160 caractères chacun, sans durée limite de conservation. Il appartient donc au Client d'effacer régulièrement les SMS d'informations contenus dans la carte SIM afin de ne pas en saturer la mémoire. Le Client est informé de la réception d'un SMS d'informations sur son téléphone mobile.

#### Article 3 Modalités de souscription

- 3.1 Le service Flash peut être fourni par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement soit en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone auprès du Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (123 prix d'un appel local) de OC ou par le canal USSD #123 # (appel gratuit depuis un mobile Orange). En ce dernier cas les redevances mensuelles d'abonnement sont facturées en totalité au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.
- 3.2 Pour toute première souscription à distance, la mise en service se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.

3.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné. 3.4 Le Client peut à tout moment procéder à la modification de ses choix de rubriques autant de fois qu'il le souhaite, dans l'une des formes prévues à l'article 3.1. Les redevances mensuelles d'abonnement restent dues conformément aux articles 3.1 et 10.2 des présentes conditions spécifiques.

### Article 4. Date de prise d'effet

- 4.1 L'abonnement à l'Option Flash est réputé conclu et prend effet à la date de mise en service du service Flash.
- 4.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option Flash est due à compter de cette date.
- 4.3 L'abonnement à l'Option Flash est a durée indéterminée.

### **Article 5. Tarifs**

- 5.1 La souscription à chaque rubrique de l'Option Flash fait l'objet d'une redevance mensuelle dont les montants sont indiqués dans la fiche tarifaire Orange de OC en vigueur.
- 5.2 OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.
- 5.3 La notification des SMS sur le téléphone mobile, la réception et la lecture des SMS ne sont pas facturées au Client.

#### Article 6. Obligations du Client

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

#### Article 7. Obligations de OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

#### Article 8. Modifications des prestations

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement l'Option Flash ou l'une des rubriques d'informations, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement aux rubriques peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

# Article 9. Fin du contrat – résiliation

- 9.1 Le Client peut mettre fin, à tout moment, au choix de l'une, de plusieurs ou de toutes les rubriques de l'Option Flash sur simple demande confirmée par écrit; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste abonné au Service Orange de base.
- 9.2 Chaque rubrique de l'Option Flash prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Les redevances d'abonnement mensuelles au titre du mois de facturation en cours à la demande d'arrêt restent dues en totalité par le Client.

#### **Article 10. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Agent agréé de OC, le portail web et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com

Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

# CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION FAX/DATA

# **Article 1. Conditions d'application**

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'Option FAX/DATA relèvent des conditions générales de l'abonnement au Service Orange et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients le service

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

- Article 2. Description du service Fax/Data
  2.1 L'Option FAX/DATA consiste en la fourniture d'un service permettant l'émission ou la réception de fax et la transmission de données. Le Client dispose sur sa carte SIM de trois numéros d'appel dédiés distinctement à l'utilisation des trois services : téléphonie, fax et transmission de données. Préalablement à la souscription de l'Option FAX/DATA, le Client est tenu de s'assurer que son équipement répond aux caractéristiques techniques du service FAX/DATA et notamment, de la compatibilité de ces terminaux avec les vitesses de transmission en émission et réception définies à l'article 2.2.
- 2.2 L'Option FAX/DATA permet, à partir d'un équipement spécifique (ordinateur portable avec téléphone mobile et sa connectique...), d'émettre des fax vers les télécopieurs de son choix et de recevoir des fax sur cet équipement. La réception

de fax peut également être effectuée sans que cet équipement soit connecté au réseau. Dans ce cas, le Client peut demander l'impression du fax sur le télécopieur de son choix situé aux Antilles-Guyane (dans le département de souscription). Les vitesses de transmission disponibles en émission et en réception sont de 9600 bps. Ce service permet aussi, à partir de ce même équipement, d'émettre et de recevoir des fichiers, d'avoir accès à des serveurs d'entreprise pour la consultation et la mise à jour des bases de données, ainsi que l'accès au service Télétel et Internet (sous réserve de disposer d'un abonnement Internet Service Provider).

Si le Client a souscrit à l'Option Monde, il bénéficie des services fax et transmission de données dans tous les pays qui ont signé un accord de Roaming avec OC et dont les opérateurs offrent ces services. Il appartient au Client de s'assurer que le service fax et transmission de données est ouvert dans le pays où il se déplace.

Le Client peut programmer à partir de son téléphone mobile des Renvois d'Appels distinctifs pour chacun des trois numéros d'appels.

2.3 L'Option FAX/DATA inclut la Messagerie Vocale Plus. Celle-ci permet de recevoir et stocker jusqu'à 15 pages de fax. Le Client peut demander l'impression d'un fax sur n'importe quel télécopieur de son choix situé dans la zone Antilles-Guyane (dans le département de souscription). Certaines formules d'abonnement permettent l'impression du fax au-delà de cette zone. Il appartient au Client de souscrire la formule d'abonnement qui lui permette cette fonctionnalité s'il désire en bénéficier.

2.4 A terme, certaines fonctionnalités de l'Option Fax Data seront disponibles sur le site Internet Orange (www.orangecaraibe.com).

#### Article 3. Modalités de souscription

- 3.1 Le service FAX/DATA peut être fourni par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription au contrat d'abonnement soit en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle ou par téléphone auprès du Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale). Outre le numéro d'appel téléphonique, OC attribue au Client deux numéros d'appels dédiés distinctement au service fax et au service transmission de données.
- 3.2 En cas d'Option FAX/DATA en cours d'exécution du contrat, le Client conserve sa carte SIM et le numéro d'appel téléphonique reste inchangé ; la redevance d'abonnement mensuelle est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.
- 3.3 Pour toute première souscription à distance, la mise en service se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.
- 3.4 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

#### Article 4. Date de prise d'effet

- 4.1 L'abonnement à l'Option FAX/DATA est réputé conclu et prend effet à la date de la mise en service du service FAX/DATA
- 4.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option FAX/DATA est due à compter de cette date.

#### Article 5. Tarifs

- 5.1 L'abonnement à l'Option FAX/DATA fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.
- 5.2 Le coût des communications passées par le Client à partir des trois numéros d'appels est facturé au tarif correspondant à la formule d'abonnement choisie par le Client et précisé dans la fiche tarifaire en vigueur. Les appels émis vers les services Minitel ou les services accessibles par des numéros spéciaux font l'objet d'une tarification spécifique précisée dans cette même fiche tarifaire.
- 5.3 La communication de renvoi d'appels téléphoniques, de fax ou de fichiers reçus sur le téléphone mobile ne sera facturée au Client que pour la partie correspondant au réacheminement de l'appel depuis les Antilles-Guyane vers le pays concerné.
- 5.4. OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

# Article 6. Modification des prestations

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement l'Option FAX/DATA, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'Option FAX/DATA peut être résiliée de plein droit par OC à l'expiration du délai.

#### Article 7. Obligations du Client

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile. Au surplus il est expressément stipulé que :

- 7.1 Le Client assume la responsabilité de l'installation et du bon fonctionnement de son équipement.
- 7.2 La confidentialité des messages, fax ou fichiers reçus dans la Messagerie Vocale Plus du Client est assurée par un code confidentiel de consultation, qu'il appartient au Client d'activer afin d'en assurer la confidentialité. La responsabilité de OC ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.
- 7.3 Les messages, fax ou fichiers reçus sur la Messagerie Vocale Plus et non consultés par le Client sont conservés pendant un délai de 10 jours. Les messages, fax ou fichiers consultés et non annulés sont conservés pendant un délai de 5 jours.
- Il appartient au Client de consulter et d'effacer régulièrement les messages, fax ou fichiers contenus dans sa Messagerie Vocale Plus afin de ne pas en saturer la mémoire.

#### Article 8. Obligations et responsabilité de OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile. Au surplus il est expressément stipulé que :

- 8.1 OC ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des messages, fax ou fichiers reçus qui n'aurait pas été consultés dans le délai prévu à l'article 7.3 ou provoqués par une saturation de la mémoire de la Messagerie Vocale Plus.
- 8.2 OC ne peut être tenue responsable du contenu des messages, fax ou fichiers reçus sur la Messagerie Vocale Plus du Client, ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.
- 8.3 OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service FAX/DATA, L'obligation de OC s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement au Service Orange souscrites par ailleurs par le Client. De même, OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service FAX/DATA dans le cadre de l'Option Roaming mais elle ne peut être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements provenant des réseaux étrangers.
- 8.4 OC ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le Client. Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance des prestations de OC et notamment les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données, etc.
- A l'occasion du présent contrat la responsabilité d'OC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.
- 8.5 OC ne peut être tenue responsable de l'incompatibilité des équipements (matériels ou logiciels) utilisés par le Client ou des éventuels dysfonctionnements provenant de l'utilisation de réseaux étrangers.

#### Article 9. Fin du contrat - résiliation

- 9.1 Le Client peut mettre fin, à tout moment, à son abonnement à l'Option FAX/DATA sur simple demande confirmée par écrit, en cas de réclamation ; seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel téléphonique et reste Client du Service Orange de base.
- 9.2 L'Option FAX/DATA prend fin à l'issue du mois de facturation en cours à la date de la demande d'arrêt. La redevance mensuelle d'abonnement au titre du mois de facturation en cours à la demande d'arrêt reste due en totalité par le Client.

# **Article 10. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Agent agréé de OC, et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

# CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT À L'OPTION MONDE

# **Article 1. Conditions d'application**

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'Option Monde relèvent des conditions générales de l'abonnement au Service Orange et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit aux Clients le service Monde.

Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

# Article 2. Description du service Monde

- 2.1 L'Option Monde permet au Client d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM des communications dans l'ensemble des pays exploitant des réseaux GSM, sous réserve que l'opérateur du réseau concerné ait passé un accord de Roaming avec OC et que le Client se trouve dans une zone de couverture de ce réseau GSM. Les communications émises lors de déplacements sur d'autres réseaux GSM sont facturées sur la base du prix pratiqué par l'opérateur du réseau utilisé, majoré d'un supplément variable selon les opérateurs. Pour les communications reçues, y compris pour les appels réacheminés vers les Messageries en cas de non-réponse, seule la partie correspondant au réacheminement de l'appel depuis les Antilles-Guyane vers le pays concerné, est facturée au Client au tarif Orange ROAMING. Les tarifs peuvent évoluer tous les mois en fonction de la fluctuation des taux de change. Les tarifs applicables aux communications de Roaming sont disponibles auprès des Centres Clientèle de OC.
- 2.2 A terme, certaines fonctionnalités de l'Option Monde seront disponibles sur le site Internet Orange (www.orangecaraibe.com).

# Article 3. Modalités de souscription

- 3.1 L'Option Monde peut être fournie par OC soit sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement soit en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone auprès du Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (SVI) de OC. En ce dernier cas, la redevance mensuelle d'abonnement est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.
- 3.2 Pour toute première souscription à distance, la mise en service de l'Option Monde se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.

3.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné. 3.4 Le Client ne doit pas être débiteur ou avoir eu d'incident de paiement au titre d'un contrat de service souscrit auprès de OC; il ne doit pas avoir de dossier déjà transmis à un cabinet de recouvrement extérieur de OC; OC ne doit pas avoir d'informations concrètes qui lui permettent de douter de la solvabilité ou de la rigueur de paiement du Client.

#### Article 4. Date de prise d'effet

- 4.1 L'abonnement à l'Option Monde est réputé conclu et prend effet à la date de la mise en service de l'Option Monde.
- 4.2 La redevance d'abonnement mensuelle de l'Option Monde est due à compter de cette date.
- 4.3 L'Option Monde est souscrite pour une durée indéterminée avec une période initiale d'un an.

### **Article 5. Tarifs**

- 5.1 L'abonnement à l'Option Monde fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.
- 5.2 OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 8 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

#### Article 6. Dépôt de garantie

Dans les mêmes conditions que celles fixées aux conditions générales d'abonnement au Service Orange, le Client sera tenu de verser un dépôt de garantie, majoré le cas échéant, dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.

#### Article 7. Obligations de OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile. Au surplus il est expressément stipulé que :

- 7.1 OC s'engage à faire bénéficier le Client de l'accès aux nouveaux pays signataires d'un accord de Roaming avec OC sans supplément d'abonnement.
- 7.2 OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Option Monde ; toutefois, OC ne peut être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements provenant des réseaux étrangers et sa responsabilité ne sera pas engagée en raison de perturbations ou d'interruptions de service résultant d'incidents techniques avec un ou plusieurs pays participant à l'Option Monde. En conséquence, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité auprès de OC. L'obligation de OC est une obligation qui s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement au service Orange souscrites par ailleurs par le Client.
- 7.3 OC ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le Client. Les dommages indirects et/ou immatériels au sens des présentes conditions spécifiques sont ceux qui ne résultent pas directement et exclusivement de la défaillance des prestations de OC et notamment les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, les pertes de données, etc.
- A l'occasion du présent contrat la responsabilité d'OC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.

# Article 8. Fin du contrat - résiliation

- 8.1 Le Client peut, mettre fin à tout moment à son abonnement à l'Option Monde sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste Client du service Orange de base
- 8.2 L'Option Monde prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. La redevance d'abonnement mensuelle au titre du mois de facturation en cours à la demande d'arrêt reste due en totalité par le Client.
- 8.3 Si le Client souhaite mettre fin à son option avant l'expiration de la période initiale, il est redevable du montant des abonnements restant à courir sur cette période, hormis les cas prévus aux articles 14.2.1 et 14.2.2 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange mobile. Les redevances d'abonnement deviennent alors immédiatement exigibles.

# **Article 9. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Agent agréé de OC, et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

# **CONDITIONS SPECIFIQUES DU PROGRAMME FIDELITE « points Orange »**

Orange Caraïbe, société anonyme au capital de 5.360.000 Euros, RCS Créteil 379 984 891. Code APE 642 C. Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex. Téléphone : 555 (appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou 0 810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe). Siège social : 1 avenue Nelson Mandela – 94110 Arcueil.

# **Article 1. Conditions d'application**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement aux services Orange d'Orange Caraïbe (OC) et ont pour objet de définir les termes dans lesquels OC propose à ses Clients, à l'exception de ses Clients Orange Card, un programme de fidélité, « points Orange ».

La souscription à ce programme entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client de l'une quelconques des présentes conditions, OC se réserve le droit de lui refuser ou d'annuler l'accès au programme « points Orange ».

#### Article 2. Objet

Le programme « points Orange » permet au Client Orange ayant souscrit un abonnement Orange avec ou sans forfait et qui est à jour du paiement de ses factures auprès d'OC (ci-après dénommé le « Bénéficiaire »), de profiter d'un certain nombre d'offres privilégiées en accumulant des points de fidélité Orange. Ces offres proposées par OC au Bénéficiaire sont fonctions du nombre de points accumulés, ci -dénommés les « points Orange ».

Le programme « points Orange » n'induit aucune obligation d'achat.

#### Article 3. Fonctionnement du programme

- 3.1 Au titre de son abonnement, le Bénéficiaire jouit d'un compte fidélité sur lequel sont crédités les « points Orange » liés à la ligne attachée à l'abonnement. Le compte fidélité est géré par OC. Le compte fidélité du Bénéficiaire est ouvert à compter de sa souscription au service Orange.
- 3.2 Si le Bénéficiaire a souscrit un contrat d'abonnement prépayé, les « points Orange » sont crédités en fonction du montant global TTC de la facturation mensuelle (montant de l'abonnement et des services) et en fonction du montant rechargé sur son compte Orange. Si le Bénéficiaire a souscrit un contrat d'abonnement postpayé, les « points Orange » sont crédités en fonction du montant global TTC de la facturation mensuelle.
- 3.3 Les « points Orange » sont attribués au Bénéficiaire conformément à un barème disponible sur demande auprès du Service Clients ou de tout distributeur OC. Ce barème est susceptible d'évoluer, auquel cas OC en informera préalablement les Bénéficiaires par SMS ou par tout autre moyen à sa disposition.
- 3.4 Le Bénéficiaire peut consulter à tout moment le solde de ses « points Orange » en appelant depuis son téléphone mobile Orange le 3433 (prix d'un appel au Flash vocal) et/ou en se connectant sur le site Internet de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com.
- 3.5 Les « points Orange » sont crédités dans un délai maximum d'un mois après la date d'émission de la facture à laquelle ils se rapportent sous réserve du complet paiement de ladite facture.

# Article 4. Validité des points

- 4.1 Les « points Orange » sont valables pendant toute la durée de l'abonnement auquel ils sont liés.
- 4.2 Les « points Orange » sont définitivement perdus à la date de résiliation de l'abonnement auquel ils sont liés, pour quelle que cause que ce soit.
- 4. 3 Toutefois, le Bénéficiaire a la possibilité d'indiquer dans son courrier de résiliation qu'il souhaite souscrire gratuitement à un compte Orange Card. Le Bénéficiaire dispose alors sur ce compte d'un crédit de communications équivalent à son solde de « points Orange » et conserve son numéro d'appel lors du transfert vers le compte Orange Card. Le crédit de communication est déterminé selon les règles de gestion de OC. La durée de validité de ce crédit de communication est d'un mois.
- 4.4 Ces dispositions ne sont pas applicables aux Bénéficiaires dont l'abonnement a été résilié par
- OC pour cause de facture impayée ou pour violation de termes contractuels.

# Article 5. Principe d'utilisation des points

L'utilisation des « points Orange » est possible dès que le Bénéficiaire a cumulé 350 points minimum. Le nombre de « points Orange » consommé par le Bénéficiaire dans le cadre du programme fidélité est immédiatement débité par OC de son compte « points Orange ». Le compte points du Bénéficiaire est plafonné à 20.000 points par ligne. Au-delà de ce plafond, le compte du Bénéficiaire ne génère plus de points.

Les « points Orange » du Bénéficiaire ne peuvent faire l'objet pour OC d'aucun échange, remboursement, contre-valeur monétaire. Sauf conditions commerciales dérogatoires, ils ne peuvent être donnés, cédés, transférés ou apportés, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

# **Article 6. Conversion des points**

### 6.1 PROGRAMME « communiquez plus »

Les « points Orange » accumulés peuvent être utilisés dans le cadre du programme « communiquez plus ». Ce programme propose en échange de points Orange plusieurs offres privilégiées de services. Certaines offres du programme « communiquez plus » peuvent être incompatibles avec l'abonnement au Service Orange et les options souscrits par le Bénéficiaire. Il appartient alors au Bénéficiaire de vérifier préalablement la compatibilité des offres privilégiées de services avec son abonnement au Service Orange et les options qu'il a souscrit.

La description du programme « communiquez plus » est disponible dans la documentation relative au programme fidélité « points Orange », sur le site Internet d'OC (www.orangecaraibe.com), en composant depuis son téléphone mobile Orange # 123 # (appel gratuit) ou le 3433 (prix d'un appel au Flash vocal), sur simple demande auprès du Service Clients 555 (appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou de tout distributeur OC. A travers ces supports sont notamment communiqués au Bénéficiaire, le nombre de points requis pour bénéficier de chacune des offres, la durée de validité des offres, etc.

OC se réserve le droit d'actualiser à tout moment la liste des offres et des points associés. Chaque nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

- 6.1.1 Le Bénéficiaire souscrit aux offres du programme « communiquez plus » notamment en appelant depuis son téléphone mobile Orange le 3433 (prix d'un appel au Flash vocal). La demande doit être effectuée au plus tard 24 heures avant la fin du cycle de facturation du Bénéficiaire pour les offres postpayées, afin que la livraison du service soit effectuée le premier jour du cycle de facturation suivant. Au-delà, le service est fournit un mois après le premier jour du cycle de facturation qui suit la demande du Bénéficiaire pour les offres postpayées. Pour les offres prépayées, la livraison est effectuée dans les 24 heures de la réception par OC de la demande du Bénéficiaire.
- 6.1.2 Le Bénéficiaire ne peut plus modifier sa demande une fois celle-ci validée par ses soins (sa commande est définitive). La mise en service est effective par OC dés la livraison.
- 6.1.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Bénéficiaire et la justification de leur imputation au compte concerné.
- 6.1.4 Les offres souscrites apparaissent sur la facture du cycle de facturation correspondant à la fourniture du service par OC.

#### 6.2 PROGRAMME « changez de mobile »

Les « points Orange » accumulés peuvent également être utilisés dans le cadre du programme « changez de mobile» avec ou sans période de réengagement. Ce programme propose le renouvellement de mobile à des conditions préférentielles en échange de « points Orange » et, le cas échéant, le paiement d'un complément monétaire.

L'OFFRE « CHANGEZ DE MOBILE » EST LIMITEE A UN TELEPHONE MOBILE PAR ANNEE ET PAR LIGNE.

La description du programme « changez de mobile» avec ou sans période de réengagement proposé par OC au Bénéficiaire est disponible dans la documentation relative au programme fidélité « points Orange », sur le site Internet d'OC, sur simple demande auprès du Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange) ou de tout distributeur OC.

A travers ces supports est notamment communiqué au Bénéficiaire, le nombre de points requis pour bénéficier d'un téléphone mobile. OC se réserve le droit d'actualiser à tout moment la liste des téléphones mobiles et les points associés. Chaque nouveau catalogue annule et remplace le précédent.

Dans le cadre de campagnes ponctuelles ou promotionnelles diffusées selon des modalités spécifiques de communication, OC peut proposer aux Bénéficiaires des offres non incluses dans le catalogue.

Les téléphones mobiles proposés dans ce catalogue s'entendent dans la limite des stocks disponibles.

Lorsque le Bénéficiaire choisit un téléphone mobile, OC peut être amenée à procéder au renouvellement automatique de la carte SIM du Bénéficiaire. Dans ce cas, une nouvelle carte SIM est jointe gratuitement au téléphone mobile.

6.2.1 Offre « changez de mobile » avec période de réengagement

TOUTE ACQUISITION D'UN TELEPHONE MOBILE DANS LE CADRE DE L'OFFRE « CHANGEZ DE MOBILE » AVEC REENGAGEMENT, ENTRAINE LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ABONNEMENT DU BENEFICIAIRE AVEC UNE NOUVELLE PERIODE INITIALE DE 12 MOIS. SI LE BENEFICIAIRE SOUHAITE RESILIER SON CONTRAT AVANT L'EXPIRATION DE CETTE NOUVELLE PERIODE INITIALE, IL RESTE REDEVABLE DU MONTANT DES ABONNEMENTS RESTANT A COURIR SUR CETTE PERIODE; CES REDEVANCES D'ABONNEMENT DEVIENNENT IMMEDIATEMENT EXIGIBLES.

6.2.2 Offre « changez de mobile » sans réengagement

Lorsque le Bénéficiaire entend souscrire à l'offre « changez de mobile » sans réengagement, ce dernier s'acquitte, en sus des points requis, d'un complément monétaire qui est fonction du téléphone mobile choisi (cf. catalogue).

# Article 7. Modification ou arrêt du programme fidélité « points orange »

Le programme « points Orange » est mis en place par OC pour une durée indéterminée.

A tout moment, OC se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au programme fidélité « points Orange » et/ou à ses conditions spécifiques, sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnité ou à un quelconque remboursement au profit des Bénéficiaires. Dans un cas comme dans l'autre, les Bénéficiaires en seront informés préalablement par SMS ou par tout autre moyen à la disposition de OC. Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Bénéficiaire par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont notamment disponibles auprès du Service Clients 555 (appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale), de tout distributeur OC, sur le site Internet de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

### CONDITIONS SPECIFIQUES DU SERVICE PAIEMENT MOBILE

Les présentes conditions spécifiques du service Paiement-Mobile relèvent des conditions générales d'abonnement au Service Orange et du Service Card Orange de Orange Caraïbe.

#### Article 1. Objet de du service paiement mobile

Le service Paiement-Mobile de OC (ci-après le « Service ») a pour objet de proposer aux Clients de OC (particuliers agissant à titre non professionnel) titulaires d'une carte CB, Visa, EuroCard MasterCard ou Visa Electron (ci-après la «Carte CB») acceptées en France, l'usage d'un numéro d'accès confidentiel exclusivement destiné au règlement d'achats à distance d'unités de télécommunications mobiles fournies par OC (ci-après les « Rechargements ») ou de factures de téléphone de OC sur le réseau GSM de téléphonie mobile couvert par OC.

Le seul fait d'utiliser ledit Service entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce Service.

### Article 2. Cadre général d'utilisation du service

Le Client reste libre de choisir un autre moyen de paiement.

L'utilisation du Service par le Client vaut acceptation du présent contrat. Les transactions réglées au moyen du numéro d'accès sont débitées sur le même compte bancaire ou postal que les autres transactions réglées avec la Carte CB du Client à laquelle le Service est adossé et elles figurent sur le relevé bancaire ou postal des opérations adressé au Client.

#### Article 3. Modes opératoires du service

Lors de l'inscription, le Client doit présenter sa carte nationale d'identité en cours de validité et souscrire l'autorisation de débit. Tout changement bancaire doit être signalé par écrit à OC.

Suite à l'adhésion au Service, OC confie au Client l'usage d'un numéro d'accès confidentiel qui lui permettra d'utiliser le Service à partir de son téléphone mobile Orange conformément aux processus de fonctionnement qui y seront affichés. Ce numéro d'accès est initialisé par le Client lui-même lors de la première demande de règlement. Il est enregistré dans la carte personnelle SIM spécifique remise au Client et introduite dans son téléphone mobile. Ni le numéro d'accès composé sur le téléphone mobile ni le numéro de la Carte CB du Client ne transitent sur le réseau GSM. La transaction est achevée lorsque le Client reçoit sur l'écran de son téléphone mobile un SMS (mini-message écrit) de confirmation ou de refus.

Aucune réclamation du Client en restitution du prix des prestations n'est recevable au-delà d'un an à compter du jour du paiement.

Les enregistrements informatiques inscrits dans la carte SIM et les enregistrements des transactions par les serveurs informatiques de OC ou leur reproduction sur un relevé papier délivré par OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte sur lequel la Carte CB fonctionne.

#### Article 4. Numéro d'accès

Le numéro d'accès est confié confidentiellement au Client et uniquement à celui-ci. Il est strictement personnel au Client. Ce dernier est entièrement responsable de l'usage et de la confidentialité de ce numéro ainsi que des conséquences de sa divulgation, même involontaire, à quiconque. En conséquence, le Client s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité de ce numéro d'accès secret.

Le Client peut à tout moment s'il le désire modifier son numéro d'accès via la fonctionnalité adéquate du menu de son téléphone mobile.

L'usage du numéro d'accès vaut signature par le Client de la demande de Rechargement ou de paiement de la facture de téléphone. Toute transaction opérée grâce à un numéro d'accès est présumée effectuée par le Client titulaire du numéro.

#### Article 5. Opposition

L'ordre de règlement donné au moyen du Service et du numéro d'accès est irrévocable. Aucune rétractation n'est possible. En cas de perte ou de vol de sa carte SIM, le Client doit en informer immédiatement OC, par tout moyen, afin que l'Option Paiement Mobile soit mise hors service. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée avec Accusé de Réception à laquelle une copie du procès-verbal de perte ou de vol établi par les services de Police doit être jointe. En cas de litige, seule la date de réception de cette lettre recommandée fait foi. Le Client reste responsable du paiement de toutes les transactions effectuées avant la suspension.

Toute opposition sur la Carte CB du Client à laquelle est adossé le Service entraîne la suspension du Service jusqu'au remplacement de la dite Carte CB.

#### Article 6. Durée de validité du service

La durée de validité du Service est fonction de celle de la Carte CB à laquelle il est adossé. Le Service est résilié de plein droit si cette Carte CB est résiliée. Le Service reste actif si la Carte CB est renouvelée ou re-fabriquée (par exemple : suite à une mise en opposition) ou en cas de passage d'une Carte Visa à une Carte Visa Premier. Il est alors automatiquement adossé à la nouvelle Carte CB. Tout retrait ou non-renouvellement de la Carte CB entraîne la résiliation de plein droit du Service. Le Client peut mettre fin à son adhésion au Service à tout moment par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à OC. La résiliation est effective sous 24h à compter de la réception de la dite lettre. OC peut mettre fin à l'adhésion au Service après information des Clients. Cette disposition ne remet pas en cause le droit de OC de mettre fin immédiatement au Service, sans indemnité, notamment en cas de comportement répréhensible du Client ou d'anomalie de fonctionnement de sa ligne téléphonique Orange ou du compte sur lequel fonctionne le Service ou d'une manière générale pour des raisons

Le Service est résilié de plein droit si la ligne téléphonique Orange du Client est résiliée, pour quelle cause que ce soit.

Dans tous les cas, le crédit de communications non utilisé au jour de la résiliation effective du Service est irrévocablement perdu.

# Article 7. Conditions financières du service

Les règles de fonctionnement et les conditions financières du Service sont mentionnées dans la fiche tarifaire en vigueur laquelle fait partie du présent contrat. OC se réserve le droit d'apporter à tout moment des modifications aux dites règles et conditions après information faite par tout moyen. L'usage du Service après l'entrée en vigueur des modifications vaut acceptation desdites modifications.

# Article 8. Dispositions Légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des présentes sont exclusivement destinées à OC qui, de convention expresse, est autorisée à les conserver en mémoire informatique et/ou à les communiquer à des sous-traitants pour des besoins de gestion et/de recouvrement. Les Clients disposent d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978. Ce droit peut s'exercer auprès des Centres Clientèle de OC ou en écrivant à Orange Caraïbe – Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex. Toute réclamation concernant le Service peut être effectuée auprès des Centres Clientèle de OC. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

#### **Article 9. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Agent agréé de OC, et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

□ Création			
□Modification			
•			
ADHESION AU PAIEMENT MOBILE OI	RANGE CARAIBE		
N° Client Orange :			
N° d'appel GSM : 06 9			
Nom, Prénom du titulaire de la carte CB:			
Type de carte CB: CB/Visa	EuroCard MasterCard	Visa Electron	
N° de la carte CB :			
Date de fin de validité :			
Je déclare avoir préalablement lu et accepté	sans réserve les conditions géné	érales du Service Paiement-Mobile.	
Date:	S		
Signature obligatoire du titulaire de la carte CB:			
Fait en 3 exemplaires à			

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE

\* \* \*

# CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OPTION FORFAIT SMS/MMS

#### **Article 1. Conditions d'application**

1.1 Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'Option Forfait SMS/MMS relèvent des conditions générales de l'abonnement au Service Orange souscrit auprès de OC et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles OC fournit à ses Clients le service Forfait SMS/MMS.

1.2 L'Option Forfait SMS/MMS est strictement réservée à l'usage personnel et privé du Client, elle ne peut donc être cédée. Le seul fait d'utiliser ladite Option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

#### Article 2. Description du service forfait SMS/MMS

- 2.1 L'Option Forfait SMS/MMS consiste en la fourniture au Client d'un nombre prédéterminé de SMS/MMS à utiliser mensuellement (suivant la période mensuelle de facturation de l'abonnement principal). Le montant du Forfait SMS/MMS souscrit est payé d'avance.
- 2.2 Les SMS/MMS non utilisés ne sont pas reportés sur le mois suivant.

#### Article 3. Modalités de souscription et modification

- 3.1 L'Option Forfait SMS/MMS peut être fournie par OC sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement, ou en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone au Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (SVI) de OC.
- 3.2 Le Client à la possibilité de procéder à la modification de son Forfait SMS/MMS sur simple demande dans les conditions de l'article 3.1 ci-dessus. Le changement de Forfait SMS/MMS n'est autorisé qu'une fois par mois de facturation et la date effective de changement est réalisée le premier jour du mois de facturation suivant celui de la réception de la demande.
- 3.2.1 Pour toute première souscription à distance, la mise en service se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.
- 3.2.2 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

#### Article 4. Date de prise d'effet

L'abonnement à l'Option Forfait SMS/MMS est réputé conclu et prend effet à la date de sa mise en service.

L'abonnement à l'Option Forfait SMS/MMS est a durée indéterminée.

#### **Article 5. Tarifs**

- 5.1 L'Option Forfait SMS/MMS fait l'objet d'un tarif mensuel dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur. S'agissant de la première facture, le premier Forfait SMS/MMS est facturé au prorata temporis à compter la date effective de mise en service de l'Option Forfait SMS/MMS, en sus de la mensualité à payer d'avance.
- 5.2 OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 8 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

Le Forfait SMS/MMS en cours à la demande d'arrêt reste dû en totalité par le Client à OC et les SMS/MMS non utilisés ne sont pas remboursés.

### Article 6. Modifications des prestations

Si OC était amenée, pour des raisons techniques, commerciales ou réglementaires, à supprimer partiellement ou totalement l'Option Forfait SMS/MMS, le Client en serait informé préalablement par tout moyen. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'Option Forfait SMS/MMS peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

#### Article 7. Obligations de OC et du Client

Les obligations et responsabilités de OC du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

# Article 8. Fin du contrat - résiliation

- 8.1 Le Client peut mettre un terme à tout moment à l'Option Forfait SMS/MMS, sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste Client du Service Orange de base.
- 8.2 L'Option Forfait SMS/MMS prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Le Forfait SMS en cours à la demande d'arrêt reste dû en totalité par le Client et acquis à OC; les SMS non utilisés ne sont pas remboursés.

# **Article 9. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Agent agréé de OC, et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

### CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE SMS WEB

#### Article 1. Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service Orange et du service Orange Card d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service SMS WEB (ci-après le « Service »).

Le seul fait d'utiliser le Service entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. En cas de non respect par le Client, OC se réserve le droit de suspendre et refuser l'accès au Service.

#### Article 2. Description du service SMS Web

Le Service repose sur la fonctionnalité SMS (Short Message Service). Cette fonctionnalité permet notamment l'émission de messages alphanumériques de 160 caractères maximum depuis l'Internet à destination des terminaux mobiles compatibles de clients Orange situés dans la zone de couverture du Service Orange ou celle d'opérateurs liés à OC par des accords d'itinérance permettant la réception de SMS en France (DOM inclus) ou à l'étranger. Les autres clients mobiles locaux sont également accessibles (voir plus d'informations sur le site).

Le Service est accessible du monde entier depuis l'Internet : l'internaute saisit, dans les conditions et modalités ci-après définies, un SMS sur le site Internet d'OC puis l'envoie en inscrivant le numéro de mobile de son ou ses destinataire(s).

Pour que le destinataire reçoive son SMS, il est nécessaire que son terminal soit sous tension, que la mémoire de sa carte SIM ne soit pas saturée et qu'il se trouve dans la zone de couverture du Service Orange ou celle d'opérateurs liés à OC par des accords d'itinérance permettant la réception de SMS en France (DOM inclus) ou à l'étranger.

L'accès au Service nécessite la création par le Client d'un compte personnel SMS WEB (ci-après le « Compte ») sur le site Internet d'OC http://www.orangecaraibe.com, conformément au processus qui y est décrit ; il nécessite également que les Clients d'OC soient titulaires d'une carte bancaire CB, Visa, Eurocard, MasterCard, American Express ou Visa Electron valide et émise par un établissement bancaire en France (ci-après la carte « CB »). A AUCUN MOMENT LE CODE CONFIDENTIEL DE LA CB DU CLIENT N'EST RECLAME PAR OC.

#### Article 3. Mode opératoire

# 3.1 Création du Compte et fonctionnement

- Le Client ouvre son Compte en complétant le formulaire figurant sur le site Internet d'OC. Pour s'inscrire, il mentionne son numéro de mobile Orange (numéro d'appel GSM). Un code d'accès au Service lui est alors retourné par OC par SMS sur son mobile. Une fois ce code d'accès saisi sur la page Internet d'inscription au Service, le Client est invité à choisir et saisir son mot de passe strictement personnel, ainsi que son adresse e-mail valide. L'inscription au Service est gratuite.

Il appartient au Client de conserver secret son mot de passe personnel. OC ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la divulgation, même involontaire, par le Client de son mot de passe, ni des conséquences qui en résulteraient.

Toute opération effectuée grâce au mot de passe personnel du Client (comme signature électronique) est présumée effectuée par le Client.

- A compter de l'ouverture de son Compte, le Client peut acheter des SMS à tout moment sauf cas d'encombrement ou de dysfonctionnement du réseau Internet, et dans les limites fixées par OC.

Le Compte est augmenté du nombre de SMS achetés. Lors de l'envoi d'un SMS, le solde du Compte est automatiquement décrémenté. Un même SMS envoyé à plusieurs destinataires diminue le solde du Compte à concurrence du nombre de destinataires. Aucun SMS ne sera re-crédité sur le Compte du Client en cas notamment d'erreur de manipulation, d'indication de faux numéros, d'échec de l'appel ou de numéros d'appel non affectés à des Clients Orange ou autres clients mobiles locaux (voir plus d'informations sur le site). Pour faciliter l'envoi d'un même SMS à plusieurs destinataires, le Client a la possibilité de créer et de mémoriser sur son Compte une liste de diffusion pouvant contenir un nombre illimité de destinataires.

#### 3.2 Prix et Modalités de paiement

Le Client achète les SMS en passant sa commande en ligne, via le site Internet d'OC conformément aux tarifs qui y sont mentionnés à la date de son achat.

Toute validation par le Client du Récapitulatif de sa commande vaut commande définitive et mandat irrévocable de payer le prix TTC.

L'achat de SMS n'est définitif qu'après la parfaite réalisation du paiement, tout achat de SMS étant payable d'avance.

OC informera le Client par courrier électronique à l'adresse e-mail du Client de la bonne prise en compte de sa commande et lui adressera un reçu électronique valant facture.

# Article 4. Durée de validité du compte et des SMS

- Le Compte du Client est créé sans limitation de durée. Toutefois, en cas de non rechargement par le Client de son Compte en SMS pendant une durée ininterrompue de 6 mois, le Compte est automatiquement clos par OC.
- Les SMS achetés par le Client sont valables 6 mois à compter de leur date d'achat. La date limite d'utilisation du solde des SMS du Compte est prorogée si avant l'échéance de 6 mois précitée, le Client recharge à nouveau son Compte en SMS. Tout SMS est automatiquement et irrévocablement perdu :
- s'il n'est pas utilisé pendant sa durée de validité, éventuellement prorogée conformément au présent article.
- si le Client n'est plus client de l'une des offres commerciales d'OC.

#### Article 5. Données personnelles

#### 5.1 Sécurisation

OC propose un système de paiement en ligne sécurisé grâce aux technologies en vigueur et notamment le protocole d'échange de données SSL 128 bits. Le logiciel du serveur SSL chiffre (« crypte ») au moyen d'algorithmes les informations saisies par le Client (coordonnées bancaires, etc.) avant de les envoyer via Internet : quand l'information est chiffrée, durant

sa transmission sur l'Internet, elle reste cryptée et n'est lisible que par les serveurs informatiques d'OC, avec une clé de déchiffrement qui lui est unique.

#### 5.2 Informations personnelles recueillies par OC

OC collecte plusieurs types d'informations via la souscription en ligne du Service dont notamment :

- l'état civil du Client (civilité, nom, prénom, n° téléphone mobile...)
- l'adresse
- les coordonnées bancaires
- adresse de courrier électronique (adresse e-mail)

#### 5.3 Traitement des informations

Les informations conservées par OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques et morales qui sont habilitées à les connaître. Néanmoins, OC pourra les communiquer à ses sous-traitants pour des besoins de gestion et/ou de recouvrement, quel qu'en soit le support.

Dans des circonstances très exceptionnelles, OC peut être amenée à communiquer ces données lorsque cette démarche est imposée par la loi, ou nécessaire à l'identification, à l'interpellation ou à la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice ou atteinte, intentionnellement ou non :

- aux droits ou à la propriété de OC;
- à d'autres utilisateurs du site Internet d'OC;
- à toute autre personne qui pourrait être pénalisée par de telles activités.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, en écrivant à OC au Service Client, BP 2203 - 97196 Jarry Cedex.

#### Article 6. Obligations du Client

#### A TITRE DETERMINANT DU CONSENTEMENT D'OC:

- IL EST STRICTEMENT INTERDIT AU CLIENT DE PROCEDER A L'ENVOI DE SMS A TOUTE PERSONNE QUI N'AURAIT PAS PREALABLEMENT ET PAR ECRIT EXPRIME SON CONSENTEMENT A RECEVOIR CES SMS OU ETRE DEMARCHEE POUR TOUTE OFFRE PROMOTIONNELLE, COMMERCIALE OU PLUBLICITAIRE ET PLUS GENERALEMENT POUR TOUTE OFFRE NON SOLLICITEE (SPAM, JUNK MAIL, CHAINE DE LETTRES...); DE HARCELER DE QUELQUE MANIERE QUE CE SOIT TOUTE PERSONNE; DE COLLECTER, DE STOCKER ET DE DIFFUSER DES DONNEES PERSONNELLES DE TOUTE PERSONNE QUI N'AURAIT PAS PREALABLEMENT ET PAR ECRIT DONNE SON ACCORD; D'UNE MANIERE GENERALE, LE CLIENT S'ENGAGE A RESPECTER TOUS LES USAGES ET LES PRESCRIPTIONS DEONTOLOGIQUES, LEGALES ET REGLEMENTAIRES EN LA MATIERE. A DEFAUT DE CE FAIRE, OC POURRA SUSPENDRE IMMEDIATEMENT L'ACCES AU SERVICE ET RESILIER LE COMPTE (PAR EXEMPLE : SUITE A UNE PLAINTE D'UN SEUL DESTINATAIRE). LE CLIENT FERA SON AFFAIRE PERSONNELLE DE TOUT LITIGE QUI L'OPPOSERAIT A UN TIERS ET TIENDRA OC ENTIEREMENT INDEMNISEE DE TOUT RECOURS CONTRE ELLE LE CAS ECHEANT.
- Le Client s'engage à ne pas utiliser le Service de manière abusive ou excessive, susceptible de provoquer notamment un encombrement volontaire ou involontaire des serveurs de messagerie de OC ou des destinataires, à ne pas transmettre des éléments ou des données de quelque nature que ce soit en violation des lois et règlements en vigueur, ou qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété, ni transmettre tout élément électronique et/ou logique (virus, vers, « Cheval de Troie »...) qui causerait ou serait susceptible de causer un dommage de quelque nature que ce soit à OC, ses systèmes informatiques ou à tout tiers. En particulier, le Client s'engage irrévocablement à ne pas diffuser de SMS susceptible de porter atteinte à la dignité humaine et aux bonnes mœurs (par exemple, consistant en des annonces de rencontre entre personnes ou en des histoires pour adultes ou à caractère pornographique) ou d'encourager la commission de crimes ou délits ou d'inciter à la discrimination, à la haine, au racisme ou à la violence (cf notamment loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse et l'article 227-24 du Nouveau Code pénal). Le Client utilisera le Service « en bon père de famille ».
- Le Client s'engage à n'émettre aucun message susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à OC notamment à son image, ses marques et ses intérêts commerciaux.
- Le Client ne peut faire qu'une utilisation strictement personnelle et privée du Service ; la revente du Service de même que le transfert du bénéfice du Service ou du Compte du Client à un tiers, sous quelque forme que ce soit, est interdit sans l'accord préalable et écrit d'OC.
- Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.

#### Article 7. Obligations et responsabilités de OC

OC est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du Service et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service. Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes et conditions générales d'abonnement au Service Orange ou service Orange Card souscrites par le Client. Sa responsabilité étant limitée au transport des messages, OC ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, le Client étant seul responsable du contenu des SMS qu'il envoie.

OC ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le cocontractant titulaire du Compte à l'occasion de l'utilisation du Service (pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, préjudices commerciaux, pertes de données, etc).

De même, la résiliation, par OC ou par le Client, pour quelque cause que ce soit, du contrat d'abonnement au Service de radiotéléphonie mobile de OC, ainsi que la clôture par OC du compte prépayé rechargeable du Client au titre de l'offre Orange Card, emporteront de plein droit la résiliation du Compte du Client.

#### Article 8. Opposabilité des échanges électroniques

Les Parties conviennent que les enregistrements des transactions et échanges électroniques sur les serveurs informatiques et/ou systèmes d'information d'OC constituent la preuve des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au Compte concerné dudit Client. Les Parties admettent que ces enregistrements (et leur reproduction sur tout support) ont force probante en justice.

#### Article 9. Suspension - résiliation du service SMS Web

Nonobstant les cas mentionnés à l'article 6 supra, OC pourra suspendre le Service après information préalable du Client par tout moyen si des renseignements erronés ont été communiqués lors de l'inscription en ligne au Service; OC pourra également suspendre ou résilier immédiatement le Service en cas d'utilisation frauduleuse ou anormale du Service.

Par ailleurs, toute suspension par OC du service de radiotéléphonie mobile de OC du Client entraînera de plein droit la suspension de la fourniture du présent Service. Le Service pourra être rétabli au Client après le rétablissement du service de radiotéléphonie mobile.

#### **Article 10. Dispositions diverses**

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de l'achat de SMS pour exercer son droit de rétractation, sauf si le Client a commencé à utiliser le Service avant la fin de ce délai, auquel cas le droit de rétractation ne peut être exercé.

Toute rétractation, réclamation ou contestation doit être formulée auprès d'OC par écrit au Service Client BP 2203 - 97196 Jarry Cedex ou par téléphone au 0810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) confirmée par écrit ou à l'adresse e-mail suivante: <a href="mailto:smsweb@orange.gp">smsweb@orange.gp</a>. Aucune réclamation n'est recevable au delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L. 34-2 du Code des postes et communications électroniques.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, attribution de compétence est donnée aux tribunaux de commerce relevant de la cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie, ou procédure de référé. Toutefois, cette disposition de compétence juridictionnelle ne s'applique pas en cas de litiges avec les consommateurs pour lesquels des règles légales de compétence s'appliquent. Les présentes sont soumises au droit français.

\* \* \*

# CONDITIONS SPECIFIQUES DU SERVICE DE TELECHARGEMENT DE SONNERIES ET LOGOS ORANGE

Les présentes conditions spécifiques du service de Téléchargement de Sonneries et Logos Orange relèvent des conditions générales d'abonnement au Service Orange et du Service Card Orange de Orange Caraïbe.

#### Article 1. Objet du service

Les présentes conditions relèvent des conditions générales de l'abonnement ou de la souscription aux services Orange, souscrits auprès d'OC et ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles OC propose à ses Clients Orange, à jour du paiement de leurs factures, un service payant d'écoute et de téléchargement de sonneries et de logos sur leur téléphone mobile Orange, ci-après le « Service ».

Le seul fait d'utiliser le présent Service entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par un Client des présentes conditions, OC se réserve le droit de lui refuser ou suspendre l'accès à ce Service.

#### Article 2. Description du service

Le Service permet au Client, sur le territoire couvert par le réseau d'OC, par l'intermédiaire d'un numéro d'appel spécial ou d'un numéro court SMS à composer à partir du téléphone mobile Orange, de sélectionner puis télécharger une sonnerie et/ou un logo pour téléphone mobile.

### Article 3. Modes opératoires - Tarifs

- 3.1 Tous les téléphones mobiles Orange ne sont pas compatibles avec le Service. Il appartient au Client de vérifier la compatibilité de son téléphone mobile (marque, modèle accès WAP...) avec le présent Service. Pour toute information utile, le Client est invité à consulter le site Internet d'OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com , où figure entre autres la liste des téléphones mobiles compatibles.
- 3.2 A chaque sonnerie ou logo correspond un code de commande spécifique. Le Client qui souhaite télécharger 1 sonnerie ou 1 logo doit :
- soit appeler le numéro d'appel du serveur vocal dédié au service d'écoute et de téléchargement de sonneries et/ou logos « FUN, soit le 386 » à partir de son téléphone mobile Orange, puis respecter les indications qui lui sont données. Une fois la commande validée par le Client conformément aux indications données, la transaction est irrévocable et définitive et le Client ne peut en obtenir l'annulation. Suite à sa commande, le Client reçoit sur son téléphone mobile un SMS contenant la sonnerie ou le logo choisi.
- soit envoyer le code de commande spécifique de la sonnerie ou du logo par SMS au numéro court spécial « FUN, soit le 386 » à partir de son téléphone mobile Orange. Une fois le SMS envoyé, la commande est validée par le Client, la transaction est irrévocable et définitive, le Client ne peut en obtenir l'annulation. Le Client reçoit en retour sur son téléphone mobile un

SMS contenant un lien WAP (SMS WAP Push) ; il devra respecter les indications données pour télécharger la sonnerie ou le logo choisi.

3.3 Livraison:

- 3.3.1Toute écoute et/ou téléchargement effectué grâce au numéro d'appel du téléphone mobile du Client est présumé effectué par le Client titulaire du numéro et/ou avec son accord. Il appartient au Client de vérifier les conditions de réception de SMS sur son téléphone mobile, et ce conformément aux conditions générales des services Orange souscrits. En particulier : la mémoire de son téléphone mobile ne doit pas être saturée ; le téléphone mobile doit se trouver dans la limite des zones de couverture du réseau d'OC ; le téléphone mobile doit disposer des fonctionnalités adéquates et être correctement configuré pour accéder au service WAP. En cas de défaillance ou de défaut de réception quelle qu'en soit la cause, OC ne pourra en aucun être tenue pour responsable. De même, OC n'est pas tenue de procéder à un nouvel envoi de SMS.
- 3.3.2 Les délais de livraison se décomposent selon les conditions et délais de temps nécessités par les normes techniques depuis la plate-forme d'envoi des SMS d'OC jusqu'au téléphone mobile du destinataire qui doit se trouver en zone de couverture et en mode de réception.

3.4 Tarifs

- 3.4.1 Le prix de l'appel et du téléchargement à la durée, de même que le prix d'envoi du SMS par le Client et le coût de la connexion WAP, sont indiqués dans la fiche tarifaire en vigueur. Les tarifs du Service sont décomptés dès l'appel ou l'envoi du SMS par le Client.
- 3.4.2 La commande du Client étant exécutée par OC dès validation par l'envoi d'un SMS en retour, l'attention du Client est attirée sur le fait qu'il ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.
- 3.5 Les enregistrements des transactions au Service par les serveurs informatiques et systèmes d'information de OC constituent la preuve, admissible en justice, d'utilisation du Service par le Client, des opérations effectuées et la justification de leur imputation financière.
- 3.6 Les sonneries et logos, appelés à évoluer, sont sujets à changement sans préavis, de même que les présentes conditions.

#### Article 4. Propriété

Les sonneries et logos objets du présent Service sont des œuvres protégées par les législations françaises et étrangères relatives à la propriété intellectuelle. Tous les droits des auteurs/compositeurs de musique, des œuvres reproduites et diffusées par la Société Orange Caraïbe sont réservés.

Les sonneries et logos sont strictement réservés à l'usage personnel et privé du Client. Toute autre utilisation non expressément visée aux présentes nécessite l'accord exprès écrit et préalable de OC. Il est notamment strictement interdit de diffuser, copier, transférer par quel que moyen que ce soit, à d'autres téléphones mobiles ou de faire un usage collectif ou commercial des sonneries et logos livrés.

Le Service sonneries et logos objet des présentes est diffusé par la Société Orange Caraïbe.

Celle-ci est spécialement autorisée par la SACEM/SESAM/SDRM, à utiliser les œuvres musicales mises en œuvre dans le cadre de ce service.

#### **Article 5. Dispositions diverses**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives la concernant. Toute réclamation concernant le Service peut être effectuée par écrit à l'adresse suivante :

Orange Caraïbe – Service Clients – B.P. 2203 – 97196 Jarry Cedex ou par email à l'adresse suivante : webmaster@orange.gp OC se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'utilisation du présent Service. Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Agent agréé de OC, et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

### CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES AU SERVICE ORANGE CITY

# **Article 1. Conditions d'application**

Les présentes conditions spécifiques relatives au service Orange City relèvent des Conditions Générales d'Abonnement au Service Orange et du Service Card Orange souscrits auprès d'Orange Caraïbe (ci-après OC). Elles ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles OC fournit à ses Clients (ci-après le ou les « Utilisateur(s) ») à partir de leurs téléphones mobiles Orange et via le support SMS (Mini-Message écrit ou Short Message Service) le service Orange City. L'accès au service Orange City est strictement réservé aux Clients de OC, pour un usage personnel et privé sur le territoire couvert par le réseau de OC.

Le seul fait d'utiliser le service Orange City entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions spécifiques. Celles-ci lui sont communiquées par le Service Clients sur simple demande, et peuvent également être consultées sur le site Internet Orange (www.orangecaraibe.com).

#### Article 2. Modalités d'inscription

L'inscription au service Orange City se fait en envoyant un SMS au 111 directement depuis le téléphone mobile Orange de l'Utilisateur avec la commande suivante : City <pseudo>, où <pseudo> correspond à un pseudonyme personnel d'identification.

Tout Utilisateur inscrit à Orange City peut décider à tout moment de ne plus y participer et quitter ainsi temporairement ou définitivement le service Orange City. Il lui suffit alors d'envoyer un SMS au 111 sur son mobile Orange avec la commande suivante : City <quit> et de suivre les instructions renvoyées sur son mobile.

#### Article 3. Description du service Orange City

Le service Orange City offre 3 modules CHAT, GAME et LOVE.

CHAT offre la possibilité aux Utilisateurs d'échanger anonymement des messages SMS sur des forums thématiques ou sur des espaces de discussion « privée ». Le forum est un espace de discussion public orienté sur un thème proposé par OC.

- L'Utilisateur peut échanger des messages SMS :
- sur le forum auquel il s'est inscrit, et en faire ainsi profiter tous les autres participants au forum,
- avec un pseudonyme en particulier.
- L'Utilisateur peut consulter sur le forum les derniers messages postés.
- A tout moment, l'Utilisateur peut :
- se désinscrire pour ne plus faire partie d'aucun forum et quitter ainsi temporairement ou définitivement le service Orange City.
- quitter temporairement le forum en cours pour ne plus recevoir de messages SMS via le module CHAT,
- revenir sur le forum,
- changer de forum,
- créer sa carte de visite, qui sera rendue publique sur le service Orange City,
- rechercher des Utilisateurs selon des critères ou des profils sélectionnés,
- gérer une liste d'amis, une liste noire de pseudonymes ne pouvant plus lui adresser de message, et participer à des groupes de discussions.

GAME offre la possibilité aux Utilisateurs de jouer à trois modules : Chance, Rapido et Génie.

- CHANCE est un ensemble de jeux de hasard à jouer tout seul, basé essentiellement sur la chance. L'Utilisateur est mis face à un défit qu'il doit remplir pour remporter la partie. Les jeux suivants sont disponibles : Dés magiques, Trésor, Cartes
- RAPIDO est un ensemble de jeux à jouer tout seul, basé sur la rapidité de réaction. L'Utilisateur remplit le défi qui lui est proposé dans un délai très court afin de remporter la partie. Un classement des plus rapides est également fournit.
- GENIE est un ensemble de jeux, à jouer tout seul, basé sur l'intelligence et les connaissances générales de l'Utilisateur.

Une série de défis est envoyé à l'Utilisateur qui doit tous les remplir pour remporter la partie. Si l'Utilisateur envoie une réponse incorrecte, le jeu se termine immédiatement.

LOVE offre la possibilité aux Utilisateurs de faire des rencontres en anonyme.

- FLAMME pour déclarer sa flamme et savoir si la personne aimerait poursuivre la rencontre.
- CONTACT pour s'inscrire dans la base des rencontres et trouver la personne de son choix à partir de critères propres.

Tous les SMS doivent être envoyés sur le numéro court 111 dédié à ce service.

#### **Article 4. Tarifs**

4.1 La participation au service Orange City depuis un mobile implique l'émission de SMS à l'initiative de l'Utilisateur. Le tarif de l'émission de SMS depuis le mobile de l'Utilisateur est spécifié dans la fiche tarifaire en vigueur.

4.2 Toute modification tarifaire relative au service Orange City sera préalablement signalée aux Utilisateurs inscrits au service, par SMS et/ou sur le site Internet d'OC (www.orangecaraibe.com). Ces modifications tarifaires seront applicables à tous les Utilisateurs, qui restent en tout état de cause libre de mettre fin à leur inscription au service Orange City.

#### **Article 5. Modification des prestations**

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à modifier ou à supprimer totalement ou partiellement le service Orange City, un message spécifique sera porté préalablement à la connaissance des Utilisateurs par SMS et/ou sur le site Internet de OC (www.orangecaraibe.com).

#### Article 6. Obligations de l'Utilisateur

Les obligations et responsabilités de l'Utilisateur s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

Le service Orange City est un service de OC. Les messages échangés sur les forums de discussions de ce service sont publics et peuvent être lus à tout moment par tous les autres Utilisateurs. Ils transitent préalablement à leur diffusion par le serveur de OC et font l'objet d'un contrôle par un modérateur. Que ces messages soient diffusés vers un nombre indéterminé de destinataires ou vers un seul pseudo identifié, ils ne sauraient donc relever de la correspondance privée.

Les émetteurs et les destinataires des SMS sont anonymes. Ils ne sont identifiés par les autres Utilisateurs que par des informations qu'ils auront fournies dans le cadre du service Chat par leur pseudo, et éventuellement un CV (description sommaire) ou carte de visite.

Sont exclus par principe du service Orange City tous SMS, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de constituer autant

de violations de dispositions légales ou réglementaires.

En particulier, les Utilisateurs s'interdisent d'émettre sur le Chat d'Orange City :

- des messages à caractère violent ou pornographique ;
- des messages susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- des messages consistant en des histoires pour adultes ;
- des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou réglementées :
- des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence ;
- des messages de promotion ou de publicité commerciale.

OC se réserve le droit de ne pas diffuser les messages des Utilisateurs qui ne respecteraient pas ces interdictions. Les SMS émis vers le serveur du Chat Orange et ayant été rejetés par le modérateur sont néanmoins payés par l'Utilisateur.

En cas de violations répétées des interdictions ci-dessus, OC pourra suspendre immédiatement et sans préavis, de manière temporaire puis définitive la participation de l'Utilisateur concerné au service Orange City.

#### Article 7. Responsabilités de OC

Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

#### Article 8. Droit d'accès aux fichiers informatises

Les informations concernant les Utilisateurs et contenues dans les fichiers de OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout Client de OC peut demander la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés en écrivant à Orange Caraïbe – Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex.

#### **Article 9. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout Agent agréé de OC, et sur le site de OC à l'adresse suivante : http://www.orangecaraibe.com. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

### CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES AU SERVICE ORANGE CITY EN VOCAL

# Article 1. Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relatives au service Orange City en vocal relèvent des Conditions Générales d'Abonnement au Service ORANGE et du Service Card ORANGE souscrits auprès d'Orange Caraïbe (ci-après OC). Elles ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles OC fournit à ses Clients à partir de leur téléphone mobile Orange le service Orange City en vocal.

L'accès au service Orange City en vocal est strictement réservé aux Clients de OC âgés entre 12 et 17 ans, pour un usage personnel et privé sur le territoire couvert par le réseau de OC.

Est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions spécifiques le Client qui utilise le service Orange City en vocal.

#### Article 2. Modalités d'inscription

L'inscription à Orange City en vocal se fait en composant le 2489 directement depuis le téléphone mobile Orange du Client et en suivant les instructions données par le serveur vocal.

Tout Client inscrit à Orange City en vocal peut décider à tout moment de ne plus y participer. Il lui suffit alors de composer le 2489 sur son téléphone mobile Orange et de suivre les instructions données par le serveur vocal.

### Article 3. Description du chat vocal Orange

Orange City en vocal offre la possibilité aux Clients Orange de déposer ou d'écouter des messages ou de dialoguer dans des espaces privés de manière anonyme.

- > Le Client peut déposer des messages vocaux dans des messageries vocales d'autres Clients.
- > Le Client peut consulter les messages déposés par d'autres utilisateurs sur sa messagerie personnelle.
- > Le Client peut dialoguer en privé ou être invité à dialoguer avec un autre Client.
- > A tout moment, le Client peut :
- se désinscrire et quitter ainsi temporairement ou définitivement le service,
- créer sa carte de visite, qui sera rendue publique sur le service,
- rechercher des utilisateurs selon des critères ou des profils sélectionnés,
- gérer une liste d'amis, une liste noire de pseudonymes ne pouvant plus lui adresser de message, et participer à des groupes de discussion.

#### Article 4. Tarifs

4.1 Le tarif des appels au 2489 depuis le mobile Orange du Client est spécifiés dans la fiche tarifaire Orange en vigueur de OC.

4.2 Toute modification tarifaire de l'accès à Orange City en vocal sera signalée aux Clients Orange inscrits au service. La modification sera portée à la connaissance des Clients un mois au moins avant son entrée en vigueur effective sous la forme d'un message spécifique diffusé sur le serveur vocal.

#### **Article 5. Modification des prestations**

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer totalement ou partiellement le service Orange City en vocal, un message spécifique sera porté à la connaissance des Clients inscrits un mois au moins avant la suppression totale ou partielle effective sous la forme d'un message spécifique diffusé sur le serveur vocal d'accès au service.

#### Article 6. Obligations du participant

Orange City en vocal est un service de OC réservé aux seuls Clients Orange âgés entre 12 ans et 17 ans. Les messages publics échangés sur ce service pourront faire l'objet d'un contrôle par un modérateur.

Les émetteurs et les destinataires des messages sont anonymes. Ils ne sont identifiés par les autres Clients que par des informations qu'ils auront fournies dans le cadre du service de chat vocal Orange (pseudo, carte de visite...).

Sont exclus par principe tous messages, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de constituer autant de violations de dispositions légales ou réglementaires.

- > En particulier, les participants s'interdisent d'émettre sur le service Orange City en vocal :
- des messages à caractère violent ou pornographique,
- des messages susceptibles de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection des enfants et des adolescents,
- des messages consistant en des histoires pour adultes,
- des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites ou réglementées,
- des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence,
- des messages de promotion ou de publicité commerciale,
- des messages comportant toute coordonnée personnelle précise (numéro de téléphone ou adresse).

OC se réserve le droit de ne pas diffuser les annonces des participants qui ne respecteraient pas ces interdictions. En cas de violations répétées des interdictions ci-dessus, OC pourra suspendre de manière temporaire puis définitive la participation du Client concerné au service.

#### Article 7. Responsabilités de Orange

La responsabilité de OC ne saurait être engagée en raison du contenu des messages et annonces émis par les Clients sur le service

OC est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service Orange City en vocal et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service. L'obligation de OC s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement au Service ORANGE souscrit par le Client.

#### Article 8. Droit d'accès aux fichiers informatises

Les informations concernant les Clients Orange et contenues dans les fichiers de OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout Client Orange peut demander à OC la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés en écrivant à Orange Caraïbe – Service Clients – BP 2203 – 97196 Jarry Cedex.

#### **Article 9. Dispositions diverses**

Les présentes conditions spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent les précédentes, y compris celles en cours d'exécution. OC en informera le Client par tout moyen approprié. Les conditions spécifiques sont disponibles auprès du Service Clients, de tout agent agréé de OC et sur le site de OC à l'adresse suivante : <a href="http://www.orangecaraibe.com">http://www.orangecaraibe.com</a>. Conformément aux conditions générales, les présentes conditions relèvent de la compétence des tribunaux français.

\* \* \*

# CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE E-FACTURE

# Article 1. Conditions spécifiques d'utilisation

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service Orange d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service facture électronique ou service e-facture (ci-après le « Service »).

Le seul fait d'utiliser le Service entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions.

# Article 2. Description du service

2.1 Le Service est accessible depuis l'Internet.

- 2.2 Le Service permet au Client qui en fait la demande de consulter sur le site Internet d'Orange Caraïbe : <a href="https://www.orangecaraibe.com">www.orangecaraibe.com</a> (ci-après le « Site ») les factures correspondant à l'abonnement et aux options souscrits, en remplacement du support papier habituellement envoyé par courrier postal.
- 2.3 Le Client est informé de la mise à disposition de sa facture sur le Site par un SMS envoyé par OC sur son numéro de téléphone mobile Orange (numéro d'appel GSM) et le cas échéant, par un e-mail envoyé à son adresse e-mail.
- 2.4 Toute e-facture est hébergée, archivée et disponible pendant QUATRE (4) mois sur le Site, 24h/24 et 7 jours sur 7, sauf cas d'encombrement ou de dysfonctionnement du réseau Internet. L'archivage se constitue progressivement à partir de la première facture mise à disposition à compter de la souscription au Service. Si le Client souhaite conserver ses factures audelà de la période de QUATRE (4) mois ci-dessus indiquée, il lui appartient de procéder lui-même à leur archivage sur le support de son choix.
- 2.5 La e-facture du Client est mise à sa disposition au format électronique PDF. Elle a la même présentation et le même contenu que la facture papier.

#### Article 3. Conditions d'adhésion

- 3.1 Le Service est réservé aux Clients Orange prépayés qui ont opté pour un règlement par prélèvement automatique de leurs factures.
- 3.2 Une facture en format électronique ne pouvant constituer un justificatif fiscal pour les entreprises, la souscription au Service n'est pas recommandée pour les Clients qui utilisent leur abonnement pour leurs besoins professionnels.

#### Article 4. Modalités de souscription - consultation

# LA SOUSCRIPTION AU SERVICE PAR LE CLIENT ENTRAINE SA RENONCIATION A RECEVOIR SES FACTURES SUR SUPPORT PAPIER.

- 4.1 La souscription au Service s'effectue sur le Site ou auprès du Service Client ou auprès des agents agréés Orange lors de la souscription au contrat Orange.
- 4.1.1 La souscription sur le Site et la consultation des e-factures requièrent la saisie et la confirmation par le Client, sur la page Internet du Service, de son numéro de téléphone mobile Orange.

A la souscription sur le Site le Client reçoit un code d'accès confidentiel. Pour chaque consultation, le Client reçoit un nouveau code d'accès confidentiel à usage unique. OC ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la divulgation, même involontaire, par le Client de ses codes d'accès, ni des conséquences qui en résulteraient.

Toute consultation d'une e-facture effectuée grâce au code d'accès (valant signature électronique) est présumée effectuée par le Client.

- 4.1.2 Le code d'accès de souscription et chaque code d'accès de consultation sont envoyés au Client par SMS sur son téléphone mobile Orange, sous réserve que son téléphone mobile soit sous tension, que la mémoire de sa carte SIM ne soit pas saturée et qu'il se trouve dans la zone de couverture du Service Orange ou celle d'opérateurs liés à OC par des accords d'itinérance permettant la réception de SMS en France (DOM inclus) ou à l'étranger.
- 4.2 Le numéro de téléphone mobile Orange et le cas échéant l'adresse e-mail indiquée par le Client permettant à OC de lui notifier la mise à disposition de sa e-facture, sont communiqués à OC par le Client lors de la souscription au Service sur le Site
- 4.3 Il appartient au Client de signaler à OC toute modification de ses coordonnées de notification afin de pouvoir continuer à recevoir ladite notification de mise à disposition de sa e-facture. A défaut, cette notification continuera de lui être envoyée sur son numéro de téléphone mobile et à l'adresse e-mail indiquée lors de sa souscription au Service sur le Site.
- 4.4 Le Client certifie la véracité et l'exactitude des informations fournies lors de cette souscription au Service et garantit OC, à cet effet, contre tout dommage de quelque nature qu'il soit, contre toute plainte ou action en justice émanant de tiers.

# Article 5. Données personnelles

# 5.1 Sécurisation

OC propose un système en ligne sécurisé grâce aux technologies en vigueur et notamment le protocole d'échange de données SSL 128 bits. Le logiciel du serveur SSL chiffre (« crypte ») au moyen d'algorithmes les informations saisies par le Client avant de les envoyer via Internet : quand l'information est chiffrée, durant sa transmission sur l'Internet, elle reste cryptée et n'est lisible que par les serveurs informatiques d'OC, avec une clé de déchiffrement qui lui est unique.

# 5.2 Informations personnelles recueillies par OC

OC collecte plusieurs types d'informations via la souscription en ligne du Service dont notamment :

- le numéro de téléphone mobile
- l'adresse de courrier électronique (adresse e-mail)

#### 5.3 Traitement des informations

Les informations conservées par OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques et morales qui sont habilitées à les connaître. Néanmoins, OC pourra les communiquer à ses sous-traitants pour des besoins de gestion et/ou de recouvrement, quel qu'en soit le support.

Dans des circonstances très exceptionnelles, OC peut être amenée à communiquer ces données lorsque cette démarche est imposée par la loi, ou nécessaire à l'identification, à l'interpellation ou à la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice ou atteinte, intentionnellement ou non :

- aux droits ou à la propriété de OC;
- à d'autres utilisateurs du site Internet d'OC;
- à toute autre personne qui pourrait être pénalisée par de telles activités.
- Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, en écrivant à OC au Service Clients, BP 2203 97196 Jarry Cedex.

#### **Article 6. Tarifs**

La souscription au Service et la consultation de la e-facture sont gratuites, hors les coûts de connexion et de communication Internet qui restent à la charge exclusive du Client.

#### Article 7. Prise d'effet du contrat – activation du service

7.1 Le contrat prend effet UN (1) jour après la date de souscription au Service par le Client.

7.2 Si le délai entre la date de souscription au Service et la date de la prochaine facture du Client est trop court, OC pourra adresser au Client une dernière facture en format papier avant l'activation du Service.

#### Article 8. Statut de la e-facture

La facture électronique est le document légal justificatif de l'appel à paiement par OC, au même titre que la facture papier. Le Client dispose de la possibilité d'imprimer sa facture à partir du fichier PDF. Cette impression papier n'est PAS OPPOSABLE JURIDIQUEMENT et ne peut constituer un justificatif fiscal. A la demande du Client auprès du service Clients OC, un duplicata de la facture pourra lui être fourni.

### Article 9. Fin du contrat - Résiliation

- 9.1 Le Client peut demander à tout moment la résiliation du Service par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 9.2 L'annulation du prélèvement automatique relatif au règlement des factures entraîne automatiquement la résiliation du Service.
- 9.3 A compter de la réception de la demande de résiliation du Client, ou de l'annulation du prélèvement automatique, OC procédera, au plus tard dans les SIX (6) mois, à l'envoi postal des factures du Client en format papier. L'envoi postal emportera de plein droit la résiliation effective du Service.
- 9.4 A compter de la résiliation effective du Service, le Client ne bénéficiera plus de la mise à disposition sur le Site de ses efactures émises postérieurement à cette résiliation. Néanmoins, il disposera d'un délai de TRENTE (30) jours pendant lequel il pourra continuer d'accéder à ses e-factures archivées afin de les enregistrer le cas échéant.
- 9.5 La résiliation du contrat d'abonnement à l'offre Orange souscrit par le Client entraînant automatiquement la résiliation du Service, l'accès en ligne aux e-factures archivées ne sera plus assuré.
- 9.6 En cas de non respect par le Client des présentes conditions spécifiques, OC se réserve le droit de suspendre et/ou de lui refuser l'accès au Service.

#### **Article 10. Dispositions diverses**

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera le Client préalablement par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur sur le Site.

\* \* \*

### CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE « RECHARGEZ EN LIGNE »

# **Article 1. Conditions d'application**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service de l'offre Orange mobile et du service Orange Card d'Orange Caraïbe (RCS Créteil 379984891) dont le siège social est situé au 1 avenue Nelson Mandela – 94110 Arcueil et l'établissement principal ZAC de Moudong Sud, Voie n° 3 - 97122 Baie-Mahault (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service « rechargez en ligne » (ci-après le « Service »).

Le seul fait d'utiliser le Service entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. En cas de non respect par le Client, OC se réserve le droit de suspendre et de refuser l'accès au Service.

#### Article 2. Description du service « rechargez en ligne »

Le Service permet aux Clients d'OC l'achat en ligne d'unités de télécommunications mobiles fournies par OC (ci-après « erecharges ») via le site Internet d'OC http://www.orangecaraibe.com. Le Service est accessible du monde entier depuis l'Internet. L'achat de e-recharge nécessite que le Client soit titulaire d'une carte bancaire CB, Visa, Eurocard, MasterCard, American Express ou Visa Electron valide et émise par un établissement bancaire en France (ci-après la carte « CB »); il nécessite également que le Client fournisse une adresse e-mail valide.

### A AUCUN MOMENT LE CODE CONFIDENTIEL DE LA CB DU CLIENT N'EST RECLAME PAR OC.

### Article 3. Mode opératoire

#### 3.1 Fonctionnement

L'accès au Service nécessite que le Client mentionne son numéro de téléphone mobile Orange (numéro d'appel GSM) et le valide sur la page Internet du Service. Un code d'accès au Service lui est alors retourné par OC par SMS sur son téléphone mobile Orange. Pour que le Client reçoive son SMS, il est nécessaire que son téléphone mobile soit sous tension, que la mémoire de sa carte SIM ne soit pas saturée et qu'il se trouve dans la zone de couverture du Service Orange ou celle d'opérateurs liés à OC par des accords d'itinérance permettant la réception de SMS en France (DOM/COM inclus) ou à l'étranger.

Le Client recevra un code d'accès unique pour chaque opération. OC ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la divulgation, même involontaire, par le Client de son code d'accès, ni des conséquences qui en résulteraient.

Une fois ce code d'accès saisi et validé en ligne, le Client peut alors procéder à la commande d'une e-recharge conformément au processus qui y est décrit.

Toute opération effectuée grâce au code d'accès (valant signature électronique) est présumée effectuée par le Client.

L'e-recharge commandée sera créditée directement sur le compte mobile du Client sous réserve des dispositions de l'article 3.2 ci-après.

Toutefois, le Client a également la possibilité de créditer le compte d'un tiers, titulaire d'un contrat d'abonnement au service prépayé de l'offre Orange mobile ou au service Orange Card, conformément au processus qui y est décrit et sous réserve des dispositions de l'article 3.2 ci-après.

Le Client peut acheter des e-recharges à tout moment sauf cas d'encombrement ou de dysfonctionnement du réseau Internet, et dans les limites fixées par OC.

# 3.2 Prix et Modalités de paiement

Le Client achète l'e-recharge en passant sa commande en ligne via le site Internet d'OC conformément aux tarifs qui y sont mentionnés à la date de son achat.

Toute validation par le Client du récapitulatif de sa commande vaut commande définitive et mandat irrévocable de payer le prix TTC.

L'achat de e-recharge n'est définitif qu'après la parfaite réalisation du paiement, tout achat de e-recharge étant payable d'avance.

OC informera le Client, par l'envoi d'un SMS de la bonne prise en compte de sa commande, et lui adressera un reçu électronique valant facture par courrier électronique à son adresse e-mail. En cas d'achat d'e-recharge pour un tiers, ce dernier sera également informé par SMS du rechargement effectué pour son compte par le Client et du crédit correspondant de son compte mobile.

# Article 4. Durée de validité de l'e-recharge

La durée de validité de l'e-recharge est fonction de la formule tarifaire d'abonnement au service prépayé Orange ou du service Orange Card. A ce titre, les durées de validité peuvent être consultées sur le site Internet d'OC à l'adresse ci-après : <a href="http://www.orangecaraibe.com">http://www.orangecaraibe.com</a>

Toute e-recharge est automatiquement et irrévocablement perdue :

- si elle n'est pas utilisée pendant sa durée de validité,
- si le Client n'est plus client de l'une des offres commerciales d'OC.

#### Article 5. Données personnelles

#### 5.1 Sécurisation

OC propose un système de paiement en ligne sécurisé grâce aux technologies en vigueur et notamment le protocole d'échange de données SSL 128 bits. Le logiciel du serveur SSL chiffre (« crypte ») au moyen d'algorithmes les informations saisies par le Client (coordonnées bancaires, etc.) avant de les envoyer via Internet : quand l'information est chiffrée, durant sa transmission sur l'Internet, elle reste cryptée et n'est lisible que par les serveurs informatiques d'OC, avec une clé de déchiffrement qui lui est unique.

#### 5.2 Informations personnelles recueillies par OC

OC collecte plusieurs types d'informations via la souscription en ligne du Service dont notamment :

- l'état civil du Client (nom, n° téléphone mobile, ...)
- l'adresse
- les coordonnées bancaires,
- adresse de courrier électronique (adresse e-mail)

# 5.3 Traitement des informations

Les informations conservées par OC ne sont transmises qu'aux seules personnes physiques et morales qui sont habilitées à les connaître. Néanmoins, OC pourra les communiquer à ses sous-traitants pour des besoins de gestion et/ou de recouvrement, quel qu'en soit le support.

Dans des circonstances très exceptionnelles, OC peut être amenée à communiquer ces données lorsque cette démarche est imposée par la loi, ou nécessaire à l'identification, à l'interpellation ou à la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice ou atteinte, intentionnellement ou non :

- aux droits ou à la propriété de OC;
- à d'autres utilisateurs du site Internet d'OC;
- à toute autre personne qui pourrait être pénalisée par de telles activités.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, en écrivant à OC au Service Clients, BP 2203 - 97196 Jarry Cedex.

# Article 6. Obligations du Client

A Titre déterminant du consentement d'OC :

- Le Client utilisera le Service « en bon père de famille ».
- Le Client s'engage à n'émettre aucun message susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à OC notamment à son image, ses marques et ses intérêts commerciaux.
- Le Client ne peut faire qu'une utilisation strictement personnelle et privée du Service ; la revente du Service de même que le transfert du bénéfice du Service à un tiers, sous quelque forme que ce soit, est interdit sans l'accord préalable et écrit d'OC.
- Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter,

interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.

#### Article 7. Obligations et responsabilité de OC

OC est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du Service et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du Service. Les obligations et responsabilités de OC s'entendent selon les termes et conditions générales d'abonnement au Service de l'offre Orange mobile ou service Orange Card souscrites par le Client. OC ne saurait en aucun cas être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le cocontractant titulaire du compte à l'occasion de l'utilisation du Service (pertes d'exploitation, de chiffre d'affaires, préjudices commerciaux, pertes de données, etc).

#### Article 8. Opposabilité des échanges électroniques

Les Parties conviennent que les enregistrements des transactions et échanges électroniques sur les serveurs informatiques et/ou systèmes d'information d'OC constituent la preuve des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné dudit Client. Les Parties admettent que ces enregistrements (et leur reproduction sur tout support) ont force probante en justice.

#### Article 9. Fin du contrat - résiliation

Nonobstant les cas mentionnés à l'article 6 supra, OC pourra suspendre le Service après information préalable du Client par tout moyen si des renseignements erronés ont été communiqués lors de l'inscription en ligne au Service. Conformément aux conditions générales OC pourra également suspendre immédiatement le Service et/ou l'abonnement à l'offre Orange mobile et/ou du service Orange Card en cas d'utilisation frauduleuse ou anormale du Service par le Client ou tout tiers.

Par ailleurs, toute suspension par OC de l'abonnement à l'offre Orange mobile ou du service Orange Card du Client entraînera de plein droit la suspension de la fourniture du présent Service.

De même, la résiliation, par OC ou par le Client, pour quelque cause que ce soit, du contrat d'abonnement au Service de l'offre Orange mobile de OC, ainsi que la clôture par OC du compte prépayé rechargeable du Client au titre service Orange Card, emporteront de plein droit la résiliation du Service.

### **Article 10. Dispositions diverses**

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de l'achat de l'e-recharge pour exercer son droit de rétractation, sauf si le Client a utilisé le Service avant la fin de ce délai, auquel cas le droit de rétractation ne peut être exercé.

Toute rétractation, réclamation ou contestation doit être formulée auprès d'OC par écrit au Service Clients BP 2203 - 97196 Jarry Cedex, ou par téléphone au 0810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou au 555 depuis son mobile Orange (appel gratuit) confirmée par écrit, ou à l'adresse ci-après <a href="http://www.orangecaraibe.com">http://www.orangecaraibe.com</a> rubrique espace clients, contactez-nous.

Aucune réclamation n'est recevable au delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L. 34-2 du Code des postes et communications électroniques.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, attribution de compétence est donnée aux tribunaux de commerce relevant de la cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie, ou procédure de référé. Toutefois, cette disposition de compétence juridictionnelle ne s'applique pas en cas de litiges avec les consommateurs pour lesquels des règles légales de compétence s'appliquent. Les présentes sont soumises au droit français.

\* \* \*

# CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA PORTABILITE DU NUMERO MOBILE

#### Article 1. Conditions générales applicables

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent lorsqu'un client (ci-après le « Client ») souhaite changer d'Opérateur Mobile et porter son numéro mobile sur le réseau Orange Caraïbe, dans un même département (Guadeloupe -y compris les îles de St Martin et de St Barthélemy- ou Martinique ou Guyane française). A cet effet, le Client demande, concomitamment à sa souscription à l'une des offres de services ORANGE d'OC (ci-après les « Services »), à bénéficier de l'Option Portage, dans les conditions et sous les réserves stipulées ci-après.

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales applicables aux Services, qu'elles complètent quand elles ne les remplacent pas.

# Article 2. Définitions

Demande de Portage et de Résiliation (ci-après la « Demande de Portage ») : demande du Client à OC pour le Portage de son ou de ses numéros mobiles vers le réseau de OC, avec mandat de résilier le contrat d'abonnement qui lie le Client à l'Opérateur Donneur (OPD) pour le ou les numéros concernés par la Demande.

Jours Ouvrés: du lundi au vendredi, sauf les jours fériés nationaux ainsi que les jours fériés spécifiques à chaque département d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et Guyane française).

**Opérateur Attributaire OU OPA** : c'est l'Opérateur Mobile à qui, conformément aux dispositions du plan national de numérotation, a été attribué le (ou les) numéro(s) mobile(s) objet(s) de la Demande de Portage.

Opérateur Donneur ou OPD: c'est l'Opérateur Mobile à partir duquel le(s) numéro(s) est(sont) porté(s).

**Opérateur Mobile :** personne physique ou morale exploitant un réseau de communications électroniques ouvert au public ou fournissant au public un service de communications électroniques, attributaires de numéros mobiles du plan de numérotation des Antilles – Guyane ou bénéficiant d'une mise à disposition de tels numéros.

Opérateur Receveur ou OPR: c'est l'Opérateur Mobile vers lequel le(s) numéro(s) est(sont) porté(s), soit OC.

Option Portage : Offre de OC permettant au Client de bénéficier du Portage d'un ou plusieurs numéros mobiles du réseau de l'OPD vers le réseau de OC. L'Option Portage est souscrite par le Client accessoirement et concomitamment à l'offre de Services

**Portabilité Du Numéro Mobile Ou Portabilité :** conformément à l'article L.44 du Code des Postes et des Communications électroniques, la Portabilité permet à « *l'abonné qui le demande de conserver son numéro géographique lorsqu'il change d'opérateur sans changer d'implantation géographique ou de conserver son numéro non géographique, fixe ou mobile, lorsqu'il change d'opérateur tout en demeurant en métropole, dans un même département d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon ».* 

**Portage** : opération par laquelle l'OPD désactive le numéro mobile dans son système d'information, l'OPR active le même numéro dans son propre système d'information et l'OPA prend acte de ce transfert et met à jour son propre système d'information.

#### Article 3. Condition suspensive du portage effectif

Par dérogation aux Conditions Générales applicables aux Services, la souscription à l'Option Portage, accessoirement à la souscription aux Services, emporte pour conséquence que le contrat souscrit par le Client auprès de OC pour les Services est soumis à la condition suspensive du Portage effectif d'au moins un des numéros concernés par la Demande de Portage sur le réseau d'OC. Par conséquent, le Client n'est pas engagé au titre des Services auprès d'OC si :

- la Demande de portage est totalement inéligible;
- le Client perd son éligibilité.

#### Article 4. Conditions du portage

La Portabilité ne s'applique qu'aux numéros mobiles actifs du Client. Les services et options associés le cas échéant au contrat d'abonnement souscrit auprès de l'OPD ne sont donc pas portés avec le/les numéros objets de la Demande de Portage. Il appartient au Client de souscrire auprès d'OC aux services et options souhaités.

La Demande de Portage du Client peut concerner un ou plusieurs numéros mobiles, à condition que ces numéros fassent l'objet d'un contrat chez un même OPD.

Le caractère éligible ou inéligible d'une Demande de Portage est exclusivement déterminé par l'OPD dans le respect des lois et règlements en vigueur.

#### 4.1 Inéligibilité totale ou partielle de la Demande de portage

La Demande de Portage peut être refusée par l'OPD pour les motifs prévus par les lois et règlements en vigueur. Dans le cas où les motifs du refus sont propres à la Demande de Portage elle-même (ex. identité du Client inconnue de l'OPD), le Client est inéligible à la Portabilité. En revanche, dans le cas où les motifs du refus s'attachent au(x) numéro(s) objets de la Demande de Portage (ex. l'un des numéros est inactif), cette dernière est partiellement éligible si au moins l'un des numéros concernés est éligible. L'inéligibilité partielle d'une Demande de Portage n'autorise pas le Client à l'annuler pour les numéros éligibles.

En cas d'inéligibilité totale du Client confirmée par l'OPD, tant la Demande de Portage (y compris le mandat de résiliation) que le contrat souscrit par le Client pour les Services, sont réputés être caducs de plein droit et sans formalité.

OC informe, par tout moyen à sa convenance, le Client de l'inéligibilité de sa Demande de Portage.

# 4.2 Eligibilité totale ou partielle de la Demande de portage

Tant que l'éligibilité (totale ou partielle) du Client au Portage de son ou ses numéros n'a pas été confirmée à OC par l'OPD, aucune somme n'est réclamée au Client par OC.

En cas d'éligibilité du Client confirmée par l'OPD pour un seul, plusieurs ou la totalité des numéros mobiles concernés, OC, par tout moyen à sa convenance, en informe le Client et lui communique :

- la date à laquelle le Client doit venir récupérer sa ou ses nouvelles cartes SIM OC, soit auprès des services de OC soit auprès de l'Agent Agréé Orange auprès duquel la Demande de Portage du Client a été enregistrée; à ce titre, le Client est informé que s'il ne récupère pas sa ou ses nouvelles cartes SIM OC dans les 8 jours suivant la date communiquée, le contrat souscrit par le Client pour les Services avec l'Option Portage, est réputé caduc et le ou les numéros mobiles portés sur le réseau d'OC par l'OPD seront restitués à l'OPA;
- la date et l'heure à compter de laquelle le Client doit remplacer la carte SIM de son OPD dans son terminal par la carte SIM OC.

#### 4.3 Perte d'éligibilité de la Demande de Portage

La perte de la qualité d'abonné du Client auprès de l'OPD (ex. si tous les numéros objets de la Demande de Portage sont résiliés par l'OPD) entraîne automatiquement la perte d'éligibilité de la Demande de Portage.

Si la perte d'éligibilité ne concerne pas la totalité des numéros objets de la Demande de Portage, le Client ne perd pas sa qualité d'abonné et le Portage suit son cours pour les numéros éligibles.

Le cas échéant, la perte d'éligibilité du Client peut survenir entre la date où le numéro a été déclaré éligible par l'OPD et la date de Portage prévue. Dans un tel cas, la Demande de Portage est réputée caduque et Client est tenu de restituer à l'Agent Agréé Orange auprès duquel la Demande de Portage du Client a été enregistrée la(ou les) carte(s) SIM OC qui lui a(ont) été éventuellement remise(s).

#### 4.4 Frais

Les frais éventuellement facturés par OC pour le service de Portage du numéro du Client figurent dans la fiche des tarifs des Services de OC applicable en vigueur.

#### Article 5. Délais de portage

Le Portage s'effectue dans le délai maximum prévu par les lois et règlements en vigueur.

Toutefois, conformément auxdits lois et règlements et à la demande expresse du Client, ce délai peut être prorogé, sans pouvoir toutefois excéder :

- 30 jours calendaires à compter de la date de la Demande de Portage pour les Clients ayant souscrit à une offre de Services Orange Card, Orange Préf ou Orange Max ;
- 90 jours calendaires pour Clients ayant souscrit à une offre de Services Orange Entreprise Solutions Voix/DATA.

# Article 6. Annulation de la demande de portage

Le Client dispose d'un délai de 2 jours ouvrés à compter de la date de la Demande de Portage pour annuler sa demande. Cette annulation doit être obligatoirement formulée par écrit auprès de l'Agent Agréé Orange auprès duquel la Demande de Portage a été effectuée. L'annulation de la Demande de Portage emporte de plein droit :

- annulation du mandat de résiliation du contrat d'abonnement qui lie le Client à l'OPD; et
- caducité du contrat conclu pour les Services avec l'Option Portage.

### Article 7. Obligations et responsabilités du Client

Les obligations et responsabilités du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement au Service Orange. Au surplus, il est expressément précisé :

- que le Portage du ou des numéros mobiles du Client est effectué sans préjudice des dispositions contractuelles relatives aux durées minimales d'engagement, qui lient le Client à l'OPD;
- que le Client est seul responsable du remplacement de son ancienne carte SIM de son OPD par sa nouvelle carte SIM OC aux dates et heures qui lui seront communiquées par OC.
- qu'il appartient au Client de se rapprocher de son OPD pour procéder au déverrouillage de son terminal (« désimlockage »)
- que le Client fait son affaire personnelle des éventuels crédits de communications de son OPD non consommés à la date du Portage ;
- qu'il appartient au Client de renouveler auprès d'OC sa demande de parution de son(ses) numéro(s) mobile(s) dans les annuaires et services et de renseignements universels.

#### Article 8. Obligations et responsabilité de OC

- **8.1** OC est et demeure, en tout état de cause, étrangère aux relations entre le Client et l'OPD Par conséquent, il appartient au seul Client de veiller au respect des conditions qu'il a précédemment souscrites auprès de l'OPD.
- **8.2** La responsabilité de OC quant au respect des délais de Portage est limitée au respect des délais prévus par les lois et règlement en vigueur. Sans préjudice des stipulations qui précèdent, le Client est informé du caractère purement indicatif de la date de Portage figurant sur l'ensemble des documents contractuels qu'il signe, que cette date soit celle qu'il a expressément souhaitée ou celle résultant de l'application des délais nécessaires à la réalisation technique du Portage du ou des numéros mobiles.
- **8.3** La responsabilité d'OC ne saurait être engagée à raison d'une faute, d'une inexécution, d'une défaillance humaine ou technique ou de tout dysfonctionnement directement ou indirectement imputable au Client, à l'OPD, à l'OPA ou à tout autre Opérateur Mobile intervenant dans le processus technique du Portage du ou des numéros mobiles du Client, qui aurait pour effet de retarder, de perturber ou d'empêcher le Portage du ou des numéros mobiles du Client.

#### **Article 9. Dispositions diverses**

Les présentes Conditions Spécifiques peuvent être modifiées à tout moment par OC. Toutes nouvelles conditions spécifiques annulent et remplacent automatiquement les précédentes, OC en informera le Client préalablement un mois avant par tout moyen approprié. Il est conseillé au Client de consulter les Conditions Spécifiques en vigueur, à l'adresse suivante : <a href="http://www.orangecaraibe.com">http://www.orangecaraibe.com</a>

\* \* \*

### CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE ORANGE SAUVEGARDE

#### Article 1. Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service mobile Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service Orange Sauvegarde (ci-après le « Service »).

Le seul fait d'utiliser le Service entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. En cas de non respect par le Client, OC se réserve le droit de suspendre et refuser l'accès au Service.

#### Article 2. Description du service Orange Sauvegarde

Le Service permet au Client disposant d'un mobile compatible (cf. liste sur le site Internet d'OC) et d'un accès à Internet, de synchroniser instantanément le répertoire, l'agenda, les tâches, les photos, vidéos, musiques, SMS contenus dans son téléphone mobile (ci-après les « Données ») avec l'interface web « Orange Sauvegarde » disponible sur le site Internet d'OC. N. B. La liste des données qui peuvent être sauvegardés varie en fonction du mobile.

Ce Service permet au Client de disposer d'une sauvegarde des Données enregistrées dans son téléphone mobile via une interface web sécurisée par un accès soumis à authentification du Client. Ainsi, selon la procédure indiquée au Client, ce dernier pourra consulter ou modifier les Données à tout moment depuis l'interface web « Orange Sauvegarde » disponible également depuis Orange World. Seules les Données enregistrées dans le téléphone mobile du Client peuvent être sauvegardées. Les Données enregistrées sur la carte SIM du Client ne pourront pas être prises en compte lors de l'utilisation du Service.

Dès que la sauvegarde des Données est effectuée, le Client est informé de la réussite de l'opération. Les transferts de Données permettant la sauvegarde des éléments contenus dans le mobile vers l'interface Internet d'OC et vice versa sont facturés selon les tarifs en vigueur précisés dans la fiche tarifaire. La sauvegarde peut être réalisée depuis l'étranger, selon les accords d'itinérance conclus avec les opérateurs étrangers et conformément aux tarifs portés à la fiche tarifaire.

### Article 3. Logiciel et services mis à la disposition du Client

OC met à la disposition du Client, un logiciel à télécharger à partir d'un lien wap qui lui est adressé par OC dans le SMS de confirmation de l'activation du Service.

Le logiciel mis à la disposition du Client reste la propriété exclusive d'OC. Le Client ne peut céder, louer, transférer, détruire ou dégrader de quelque manière que ce soit les services et logiciel mis à sa disposition dans le cadre du présent Service.

Le Client s'engage à utiliser les services et/ou le logiciel mis à sa disposition exclusivement dans le cadre du Service.

OC pourra, pour les besoins du Service, procéder à des modifications techniques sur le logiciel et/ou les services mis à la disposition du Client. Il appartiendra alors au Client d'effectuer les mises à jour qui lui auront été prescrites par OC.

#### Article 4. Modalités de souscription et modification des prestations

- 4.1 Le Service peut être fourni soit sur demande écrite du Client lors de la souscription au Contrat soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre clientèle, ou par téléphone, le cas échéant confirmé par écrit, ou auprès de tout Distributeur agréé OC.
- 4.2 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve admissible en justice des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.
- 4.3 Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement le Service, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement au Service peut être résiliée de plein droit par OC à l'expiration du délai.

#### **Article 5. Tarifs et facturation**

- 5.1 L'abonnement au Service fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur.
- 5.2 Ce prix ne comprend pas le coût des connexions WAP liées à l'utilisation du Service, les tarifs des connexions WAP/Web sont indiqués dans la fiche tarifaire en vigueur.
- 5.3 Modification de tarifs

OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

#### Article 6. Obligations du Client

- 6.1 Il est expressément stipulé que le Service, ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui le caractérisent, ne peuvent être mis en œuvre que si le Client dispose des équipements compatibles.
- Le Client s'engage à utiliser le Service en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur.
- 6.2 Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le réseau de ses Terminaux à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à l'utilisation du Service. Par équipement il convient d'entendre notamment sans que cette liste ait un caractère limitatif : téléphone mobile, ordinateur personnel, système de messagerie, accès Internet, programmes logiciels et données.
- 6.3 Le Service est fourni au Client à titre non exclusif, non cessible et non transmissible. Toute autre utilisation est expressément interdite. Le Client s'interdit, notamment de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit tout ou partie du Service, toute utilisation du Service ou tout droit d'accès au Service.
- 6.4 Le Client est exclusivement autorisé à utiliser le Service à des fins licites pour son usage personnel et privé. Il est notamment interdit d'utiliser le Service à des fins professionnelles, commerciales ou promotionnelles. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuels.
- 6.5 Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.
- 6.6 Le Client s'interdit de diffuser tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'OC et/ou tout Terminal ou autre outil de communication électronique sous peine de voir sa responsabilité engagée.

#### Article 7. Obligations de OC

7.1 OC ne saurait être tenue responsable du contenu des Données enregistrées ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.

7.2 OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service. L'obligation de OC s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement au service Orange souscrites par ailleurs par le Client.

La responsabilité d'OC ne saurait être engagée en cas de non fonctionnement, ou d'une interruption du Service résultant d'un cas de force majeure ou du fait de tiers.

Outre les cas visés aux conditions générales d'abonnement, la responsabilité d'OC ne saurait être engagée :

- en cas de dysfonctionnement du Service rendu suite à l'introduction d'un virus transmis via le réseau Internet ou GSM et affectant tant les fonctions du téléphone que le réseau d'OC.
- Sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données consultées/enregistrées au titre du Service ;
- en cas d'usage anormal ou interdit du Service par le Client ;
- en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement des équipements, notamment terminaux, utilisés par le Client ;
- en cas de défaut ou dysfonctionnement du Service lié aux paramétrages du téléphone mobile ;
- mauvaise utilisation du Service par le Client.

7.3 OC ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects et/ou immatériels subis par le Client. Les dommages indirects et/ou immatériels sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de OC, et notamment les préjudices commerciaux, les préjudices financiers, les pertes d'exploitation et de chiffres d'affaires, les pertes de données, etc.

A l'occasion du présent contrat la responsabilité d'OC ne peut être recherchée à l'occasion de tous litiges qui peuvent opposer le Client à des tiers.

7.4 OC ne peut être tenue responsable de l'incompatibilité des équipements (matériels ou logiciels) utilisés par le Client ou des éventuels dysfonctionnements provenant de l'utilisation de réseaux étrangers.

#### Article 8. Données personnelles.

Les données à caractère personnel recueillies lors de l'utilisation du Service, coordonnées du Client (à l'exclusion de toute autre) sont soumises aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Les informations conservées par OC ne sont transmises qu'aux personnes physiques et morales qui sont habilitées à les connaître. Néanmoins, OC pourra les communiquer à ses sous-traitants pour des besoins de gestion et/ou de recouvrement, quel qu'en soit le support.

Dans des circonstances très exceptionnelles, OC peut être amenée à communiquer ces données lorsque cette démarche est imposée par la loi, ou nécessaire à l'identification, à l'interpellation ou à la poursuite en justice de tout individu susceptible de porter préjudice ou atteinte, intentionnellement ou non :

- aux droits ou à la propriété de OC;
- à d'autres utilisateurs du site Internet d'OC;
- à toute autre personne qui pourrait être pénalisée par de telles activités.

Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés, en écrivant à OC au Service Client, BP 2203 - 97196 Jarry Cedex.

#### Article 9. Fin du contrat - résiliation

Le Client peut mettre un terme à tout au Service sur simple demande par téléphone au service Clients confirmée par écrit ; en cas de réclamation cette dernière prévaudra. Le Service prendra fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt.

#### Article 10. Dispositions diverses

Toute rétractation, réclamation ou contestation doit être formulée auprès d'OC par écrit au Service Client BP 2203 - 97196 Jarry Cedex ou par téléphone au 0810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) confirmée par écrit ou à l'adresse e-mail suivante: <a href="mailto:smsweb@orange.gp">smsweb@orange.gp</a>.

Aucune réclamation n'est recevable au delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L. 34-2 du Code des postes et communications électroniques.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, attribution de compétence est donnée aux tribunaux de commerce relevant de la cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie, ou procédure de référé. Toutefois, cette disposition de compétence juridictionnelle ne s'applique pas en cas de litiges avec les consommateurs pour lesquels des règles légales de compétence s'appliquent. Les présentes sont soumises au droit français.

\* \* \*

# CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DU SERVICE INTERNET MOBILE

# Article 1. Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service mobile Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service Orange Internet Mobile (ci-après le « Service »).

Le seul fait d'utiliser le Service entraîne l'acceptation sans réserve par le Client des présentes conditions. En cas de non respect de ces dernières, OC se réserve le droit de suspendre et refuser l'accès au Service.

#### Article 2. Description du service Orange Internet Mobile

Le Service permet au Client disposant d'un Pocket PC, Smartphone ou mobile compatible de consulter et d'envoyer des mails, d'avoir un large accès à Internet.

#### Article 3. Conditions d'accès au Service

- 3.1 La souscription au Service nécessite que le Client ait souscrit au préalable ou simultanément un forfait voix Orange mobile de 4 heures et plus. Le Client doit également disposer d'un Pocket PC, Smartphone ou mobile compatible, la liste des terminaux compatible est disponible sur le site Internet d'OC <a href="https://www.orangecaraibe.com">www.orangecaraibe.com</a>
- 3.2 Le Client peut accéder au Service soit sur demande écrite lors de la souscription du contrat d'abonnement, soit en cours d'exécution du Contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, d'un distributeur agréé OC, par téléphone auprès du Service Clients de OC ou via le #123# (appel gratuit depuis un mobile Orange). En ce dernier cas, la redevance mensuelle d'abonnement est facturée au titre du mois de facturation en cours à la date de la demande.
- 3.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

#### Article 4. Conditions d'utilisation et restrictions

Le Service permet au Client de naviguer sur Internet de manière raisonnable, soit dans une limite n'excédent pas 500 Mo/mois

#### **Article 5. Tarifs et facturation**

- 5.1 L'abonnement au Service fait l'objet d'une redevance mensuelle dont le montant est indiqué dans la fiche tarifaire en vigueur. Tout mois commencé est due en totalité.
- 5.2 Les modifications du tarif du Service se font en application des conditions générales d'abonnement.

#### Article 6. Date de prise d'effet

L'abonnement au service Orange Internet Mobile est réputé conclu et prend effet à la date de mise en service.

L'abonnement au service Orange Internet Mobile est à durée indéterminée.

### **Article 7. Modification des prestations**

Si OC était amenée, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer partiellement ou totalement le Service, le Client en serait informé préalablement par courrier, ou par tout autre moyen approprié. Dans cette hypothèse, l'abonnement au Service peut être résiliée de plein droit par OC à l'expiration du délai.

#### Article 8. Obligations du Client

8.1 Il est expressément stipulé que le Service, ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui le caractérisent, ne peuvent être mis en œuvre que si le Client dispose des équipements compatibles.

Le Client s'engage à utiliser le Service en « bon père de famille » et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur.

- 8.2 Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres équipements, données et/ou logiciels, notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le réseau de son Pocket PC, Smartphone ou mobile à quelque fin que ce soit et de procéder à des sauvegardes préalablement et postérieurement à l'utilisation du Service. Par équipement il convient d'entendre notamment sans que cette liste ait un caractère limitatif : téléphone mobile, ordinateur personnel, système de messagerie, accès Internet, programmes logiciels et données...
- 8.3 Le Service est fourni au Client à titre non exclusif, non cessible et non transmissible. Toute autre utilisation est expressément interdite. Le Client s'interdit, notamment de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit tout ou partie du Service, toute utilisation du Service ou tout droit d'accès au Service.
- 8.4 Le Client est exclusivement autorisé à utiliser le Service à des fins licites pour son usage personnel et privé. Il est notamment interdit d'utiliser le Service à des fins professionnelles, commerciales ou promotionnelles. Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour transmettre ou recevoir des éléments ou des données de quelque nature que ce soit, qui seraient en violation des lois et règlements en vigueur, qui présenteraient un caractère menaçant, choquant, diffamatoire ou porteraient atteinte à des engagements de confidentialité ou violeraient des droits de propriété intellectuels.
- 8.5 Le Client déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et notamment, reconnaît qu'il a une parfaite connaissance de la nature d'Internet, et en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Lorsqu'il donne accès à ses propres données ou logiciels via Internet, il lui appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à en maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité, en particulier en les protégeant de la contamination par d'éventuels virus.
- 8.6 Le Client s'interdit de diffuser tout virus ou fichier informatique conçu pour limiter, interrompre ou détruire le réseau d'OC et/ou tout Terminal ou autre outil de communication électronique sous peine de voir sa responsabilité engagée.

#### Article 9. Obligations de OC

OC met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Service. L'obligation de OC s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement souscrites par ailleurs par le Client.

Outre les cas visés aux conditions générales d'abonnement, la responsabilité d'OC ne saurait être engagée :

- sur le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données consultées/enregistrées/transférées au titre du Service ;
- en cas d'usage anormal ou interdit du Service par le Client ;
- en cas d'incompatibilité ou de dysfonctionnement des équipements, notamment terminaux, utilisés par le Client ;

- en cas de défaut ou dysfonctionnement du Service lié aux paramétrages du Pocket PC, Smartphone ou mobile ;
- mauvaise utilisation du Service par le Client.

#### Article 10. Fin du contrat - résiliation

Le Client peut mettre un terme à tout au Service sur simple demande par téléphone au service Clients confirmée par écrit ; en cas de réclamation cette dernière prévaudra. Le Service prendra fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt.

#### **Article 11. Dispositions diverses**

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de 7 jours francs à compter de la souscription à distance du service pour exercer son droit de rétractation, sauf si le Client a utilisé le Service avant la fin de ce délai, auquel cas le droit de rétractation ne peut être exercé.

Toute rétractation, réclamation ou contestation doit être formulée auprès d'OC par écrit au Service Clients BP 2203 - 97196 Jarry Cedex, ou par téléphone au 0810 500 555 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou au 555 depuis son mobile Orange (appel gratuit) confirmée par écrit, ou à l'adresse ci-après <a href="http://www.orangecaraibe.com">http://www.orangecaraibe.com</a> rubrique espace clients, contactez-nous.

Aucune réclamation n'est recevable au delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L. 34-2 du Code des postes et communications électroniques.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, attribution de compétence est donnée aux tribunaux de commerce relevant de la cour d'appel de Paris nonobstant pluralité de défenseurs, appel en garantie, ou procédure de référé. Toutefois, cette disposition de compétence juridictionnelle ne s'applique pas en cas de litiges avec les consommateurs pour lesquels des règles légales de compétence s'appliquent. Les présentes sont soumises au droit français.

\* \* \*

### CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OPTION INTERNET

# Article 1. Conditions d'application

1.1 Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'option internet relèvent des Conditions Générales de l'Abonnement au Service Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service Internet. Elles complètent les Conditions Générales d'Abonnement quand elles ne les remplacent pas.

1.2 L'option Internet est strictement réservée à l'usage personnel et privé du Client, elle ne peut donc être cédée. Le seul fait d'utiliser ladite option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par le Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

#### Article 2 - Définition de l'option internet max

L'option internet consiste en un abonnement incluant une gamme de forfaits mensuels donnant droit au Client à :

- (i) un accès et des connexions WAP initiées en mode GPRS, EDGE ou 3 G+, dans la zone de couverture du réseau d'OC, à partir de son téléphone mobile et aux seules fins de naviguer :
  - sur les services du Portail Orange World ;
  - sur tout Internet ;
- (ii) l'envoi et la réception de mails et de pièces jointes. Ce service étant accessible depuis tout compte mail utilisant les protocoles IMAP4, POP 3 ou SMTP (hors services payants et voila.fr).
  - Le Client sera informé de toute évolution du contenu de l'option.

L'option internet ne comprend notamment pas, liste non exhaustive :

- le streaming audio et TV sur le portail Orange World et Internet,
- les vidéos des univers TV,

Ainsi, il est expressément stipulé que les contenus et services payants et présentés comme tels au Client lors de la navigation sur le Portail Orange World et Internet ne sont pas compris dans l'option.

Il appartient au Client de se renseigner sur les tarifs des communications non comprises dans l'option en consultant la fiche tarifaire en vigueur et du prix des contenus auprès des fournisseurs de services concernés ou lors de l'accès aux dits contenus, ou encore, auprès du service clients.

# Article 3 - Compatibilité

#### 3.1 Mobiles compatibles

L'option internet est accessible sous réserve de disposer d'un téléphone mobile compatible permettant d'émettre et de recevoir des communications WAP.

#### 3.2 Offres incompatibles

L'option est incompatible avec les autres options 3G+.

#### 3.3 Considérations techniques

Le bon déroulement des communications WAP en mode GPRS, EDGE, 3G+ suppose que le système d'exploitation et les logiciels du terminal du Client soient compatibles avec les systèmes et le réseau d'Orange. Il appartient au Client de vérifier cette compatibilité auprès de son service clients, de tout distributeur agréé Orange, ou sur le site <a href="www.orangecaraibe.com">www.orangecaraibe.com</a> préalablement à la souscription de l'option.

#### Article 4 - Modalités de souscription à l'option Internet

- 4.1 L'option internet peut être fournie par OC sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement, ou en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone au Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (SVI) de OC ou de tout Distributeur agréé Orange.
- 4.2 Pour toute première souscription à distance, la mise en service se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.
- 4.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

# Article 5. Date de prise d'effet

L'abonnement à l'option intenet est réputé conclu et prend effet à la date de sa mise en service. La mise en service de l'option internet prend effet dans un délai maximum de 48 heures suivant la souscription de l'option. Le client recevra un SMS lui indiquant que la souscription à l'option aura été

bien prise en compte.

L'abonnement à l'option internet est a durée indéterminée.

#### Article 6. Tarif et facturation

6.1 Abonnement - prix.

L'abonnement à l'option internet fait l'objet d'une redevance mensuelle d'abonnement. Le montant figure dans la fiche tarifaire en vigueur.

6.2 Modification de tarifs

OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.3. Facturation et contrat d'abonnement.

Les redevances d'abonnement au titre de l'option internet visées au 6.1 sont facturées conformément aux stipulations des Conditions générales d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.4. Autres communications WAP et WEB

Les communications WAP et WEB non comprises dans l'option sont décomptées du forfait mensuel de communications et ce, dans les conditions fixées par la fiche tarifaire des offres mobile Orange en vigueur.

Les communications WAP ou WEB initiées hors zone locale sont exclues de l'option TV. Elles sont facturées aux tarifs figurant à la fiche tarifaire des offres mobiles Orange en vigueur, qu'elles soient initiées en mode CSD, GPRS, EDGE, ou 3G+.

#### Article 7. Modifications des prestations

Si OC était amenée, pour des raisons techniques, commerciales ou réglementaires, à supprimer partiellement ou totalement l'option internet, le Client en serait informé préalablement par tout moyen. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'option internet peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

### Article 8. Obligations de OC et du Client

Les obligations et responsabilités de OC et du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

#### Article 9. Fin du contrat - résiliation

9.1 Le Client peut mettre un terme à tout moment à l'option internet, sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste Client du Service Orange de base.
9.2 L'option internet prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Le montant de l'abonnement à l'option internet en cours à la demande d'arrêt reste dû en totalité par le Client et acquis à OC.

La résiliation de l'option n'entraîne pas la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

\* \* \*

# CONDITIONS SPECIFIQUES D'ABONNEMENT A L'OPTION TV

#### **Article 1. Conditions d'application**

1.1 Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'Option TV relèvent des Conditions Générales de l'Abonnement au Service Orange et Orange Business Services d'Orange Caraïbe (ci-après « OC »). Elles ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles OC fournit au cocontractant (ci-après le « Client ») le service TV. Elles complètent les Conditions Générales d'Abonnement quand elles ne les remplacent pas.

1.2 L'option TV est strictement réservée à l'usage personnel et privé du Client, elle ne peut donc être cédée. Le seul fait d'utiliser ladite option entraîne l'acceptation pure et simple des présentes conditions. En cas de non respect par le Client des présentes conditions OC se réserve le droit de lui refuser l'accès à ce service.

# Article 2 - Description de l'option TV

L'option TV consiste en une gamme de forfaits mensuels donnant droit au Client, chaque mois, à un accès et des connexions WAP initiées en mode GPRS, EDGE et/ou 3G+ dans la zone de couverture du réseau d'OC à partir de son téléphone mobile et aux seules fins de naviguer :

- sur le portail Orange World
- dans l'univers télé du Portail Orange World et plus précisément de naviguer sur plus de 40 chaînes de télévision définies dans le cadre de l'option.

La liste des chaînes définie pour l'option TV est disponible sur www.orangecaraibe.com et est, susceptible d'évolution.

Les communications WAP passées en vue d'accéder auxdits contenus du Portail Orange World qu'ils soient payants ou non sont comprises dans l'option.

L'Option TV ne comprend notamment pas, liste non exhaustive :

- la navigation et la consultation des services disponibles sur Internet que leur accès soit payant ou non,

le streaming audio sur le portail Orange World et Internet,

Ainsi, il est expressément stipulé que la consultation des autres chaînes TV du Portail Orange World de même que les contenus et vidéos payants et présentés comme tels au Client lors de la navigation sur les services de l'univers télé du Portail Orange World ne sont pas compris dans l'option.

Il appartient au Client de se renseigner sur les tarifs de ces communications en consultant la fiche tarifaire en vigueur et du prix des contenus auprès des fournisseurs de services concernés ou lors de l'accès auxdits contenus, ou encore, auprès du service clients.

Toutes les consultations des chaînes de télévision se feront en qualité haute définition mobile si le client est en zone de couverture 3G+ et s'il dispose d'un terminal compatible haute définition mobile.

#### Article 3 - Compatibilité

3.1 Mobiles compatibles et recommandés TV

L'option TV est accessible sous réserve de disposer d'un téléphone mobile compatible permettant d'émettre et de recevoir des communications WAP.

La liste des téléphones mobiles compatibles et recommandés TV haute définition mobile pour bénéficier pleinement de cette option est disponible sur <a href="https://www.orangecaraibe.com">www.orangecaraibe.com</a>, auprès du service clients ou dans le catalogue des mobiles.

3.2 Offres incompatibles l'option TV est incompatible avec les autres options 3G+.

3.3 Considérations techniques

Le bon déroulement des communications WAP en mode GPRS, EDGE, 3G+ suppose que le système d'exploitation et les logiciels du terminal du client soient compatibles avec les systèmes et le réseau d'Orange Caraïbe. Il appartient au client de vérifier cette compatibilité auprès de son service clients, de tout distributeur agréé Orange, ou sur le site <a href="https://www.orangecaraibe.com">www.orangecaraibe.com</a> préalablement à la souscription de l'option.

#### Article 4 - Modalités de souscription à l'option TV

- 4.1 L'option TV peut être fournie par OC sur demande écrite du Client lors de la souscription du contrat d'abonnement, ou en cours d'exécution du contrat sur simple demande auprès d'un Centre Clientèle, par téléphone au Service Clients (555 appel gratuit depuis un mobile Orange en zone locale) ou par Serveur Vocal Interactif (SVI) de OC ou de tout Distributeur agréé Orange.
- 4.2 Pour toute première souscription à distance, la mise en service se fera dès la réception de la demande par OC et au plus tard dans les 7 jours à compter de ladite réception, sans rétractation possible.
- 4.3 Les enregistrements des demandes et des transactions par les services et serveurs informatiques de OC constituent la preuve, admissible en justice, des opérations effectuées par le Client et la justification de leur imputation au compte concerné.

#### Article 5. Date de prise d'effet

L'abonnement à l'option TV est réputé conclu et prend effet à la date de sa mise en service. La mise en service de l'option TV prend effet dans un délai maximum de 48 heures suivant la souscription de l'option. Le client recevra un SMS lui indiquant que la souscription à l'option aura été bien prise en compte.

L'abonnement à l'option TV est a durée indéterminée.

#### **Article 6 - Tarification - Facturation**

6.1 Abonnement - prix.

L'abonnement à l'option fait l'objet d'une redevance mensuelle d'abonnement. Le montant figure dans la fiche tarifaire en vigueur.

6.2 Modification de tarifs

OC se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Ces modifications seront applicables aux contrats en cours. Le client sera informé par OC de toute hausse des tarifs un mois avant son application effective. Il pourra alors mettre fin à l'option selon les modalités et délais prévus à l'article 9 des présentes conditions spécifiques. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.3. Facturation et contrat d'abonnement.

Les redevances d'abonnement au titre de l'option TV visées au 6.1 sont facturées conformément aux stipulations des Conditions générales d'abonnement à l'offre mobile Orange.

6.4. Autres communications WAP et WEB

Les communications WAP et WEB non comprises dans l'option sont décomptées du forfait mensuel de communications, et ce, dans les conditions fixées par la fiche tarifaire des offres mobile Orange en vigueur.

Les communications WAP ou WEB initiées hors zone locale sont exclues de l'option TV. Elles sont facturées aux tarifs figurant à la fiche tarifaire des offres mobiles Orange en vigueur, qu'elles soient initiées en mode CSD, GPRS, EDGE, ou 3G+.

#### Article 7. Modifications des prestations

Si OC était amenée, pour des raisons techniques, commerciales ou réglementaires, à supprimer partiellement ou totalement l'option TV, le Client en serait informé préalablement par tout moyen. Dans cette hypothèse, l'abonnement à l'option TV peut être résilié de plein droit par OC à l'expiration du délai.

### Article 8. Obligations de OC et du Client

Les obligations et responsabilités de OC et du Client s'entendent selon les termes des Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange mobile.

# Article 9. Fin du contrat - résiliation

9.1 Le Client peut mettre un terme à tout moment à l'option TV, sur simple demande confirmée par écrit ; en cas de réclamation, seule cette dernière prévaudra. Il conserve alors son numéro d'appel et reste Client du Service Orange de base.
9.2 L'option TV prend fin à compter de la réception par OC de la demande d'arrêt. Le montant de l'abonnement à l'option TV en cours à la demande d'arrêt reste dû en totalité par le Client et acquis à OC.

La résiliation de l'option n'entraîne pas la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'offre mobile Orange.

\* \* \*